

8 – Visite du site et revue environnementale

Site et installations

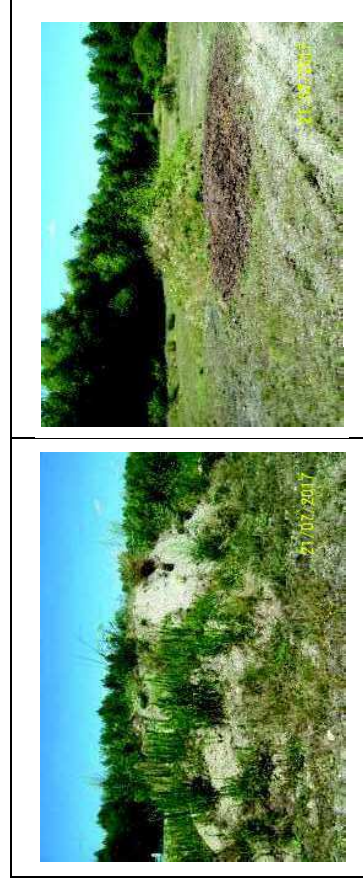
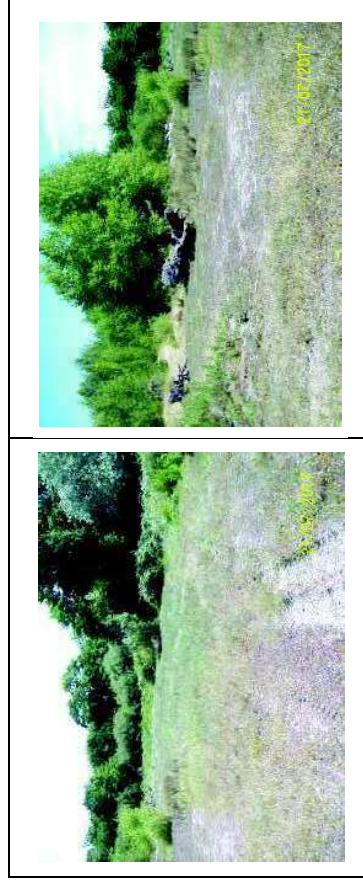
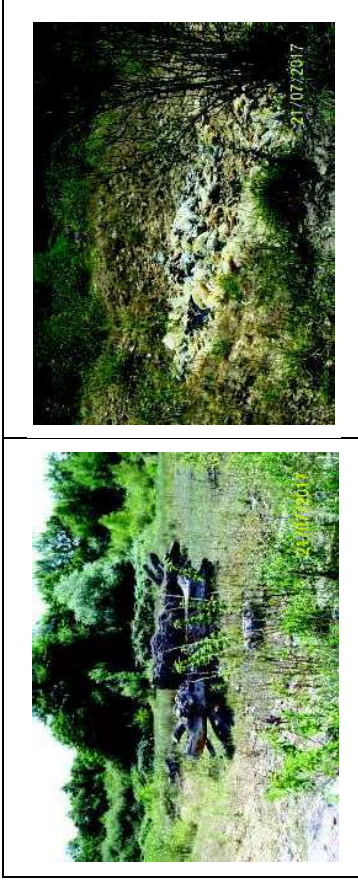
Site et installations



Site et installations



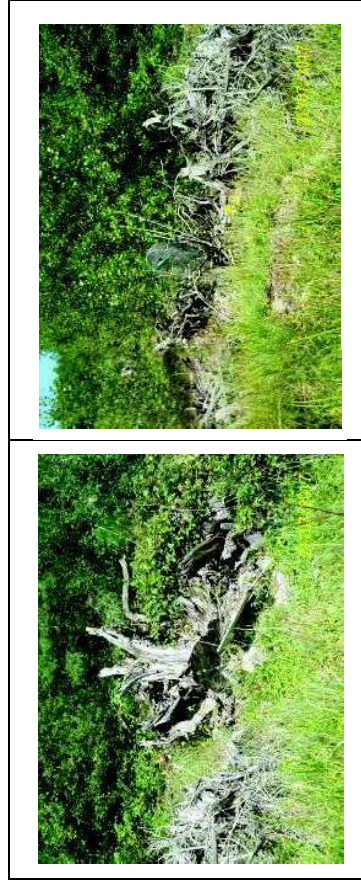
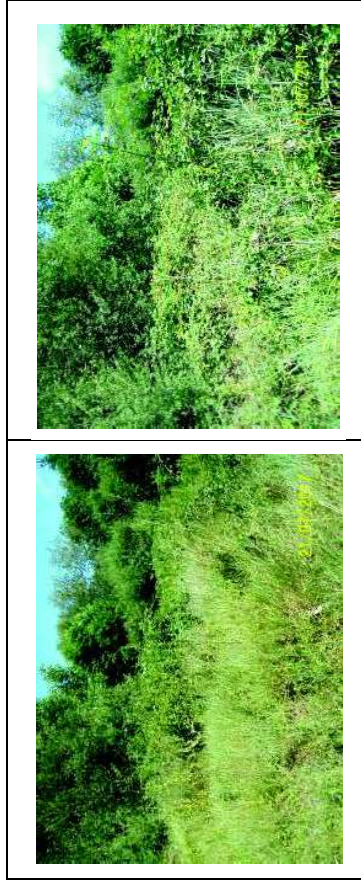
Site et installations



Site of installations



Site et installations



Site et installations



Site et installations



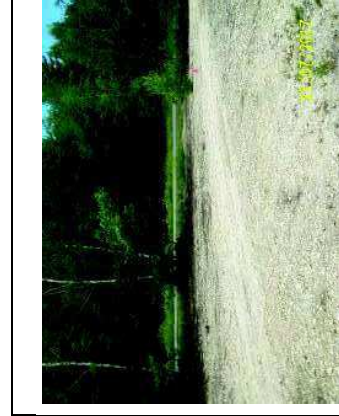
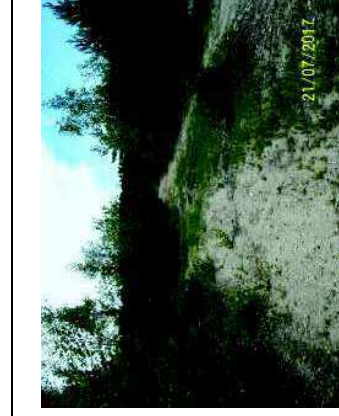
Site et installations

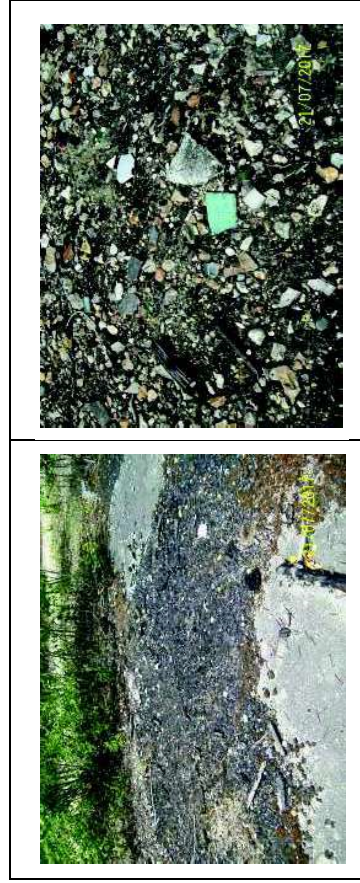
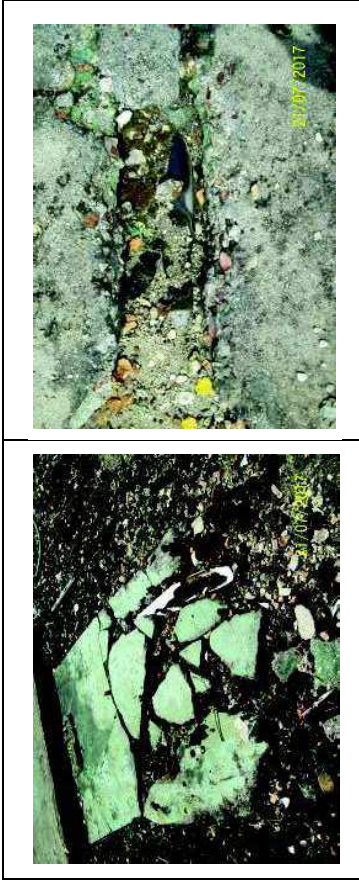
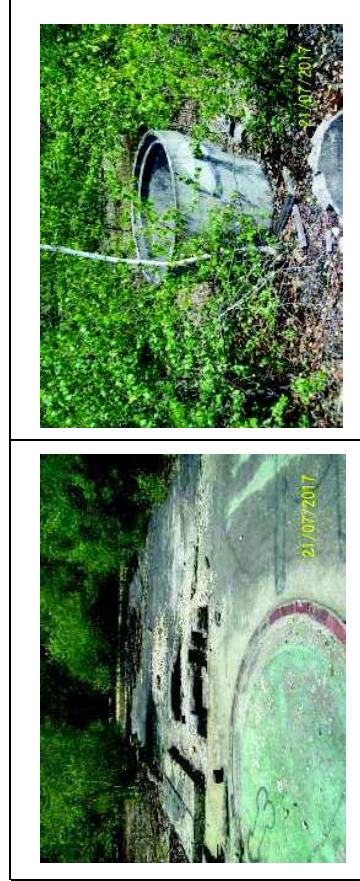
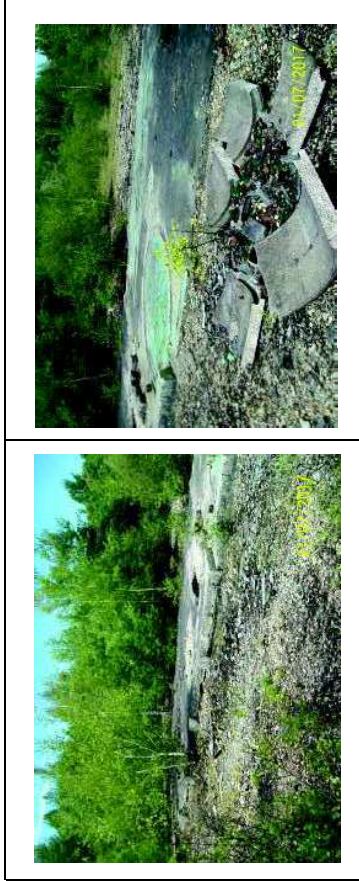
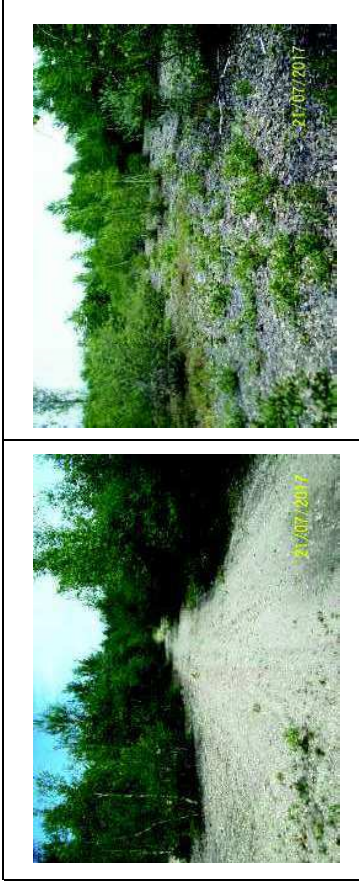


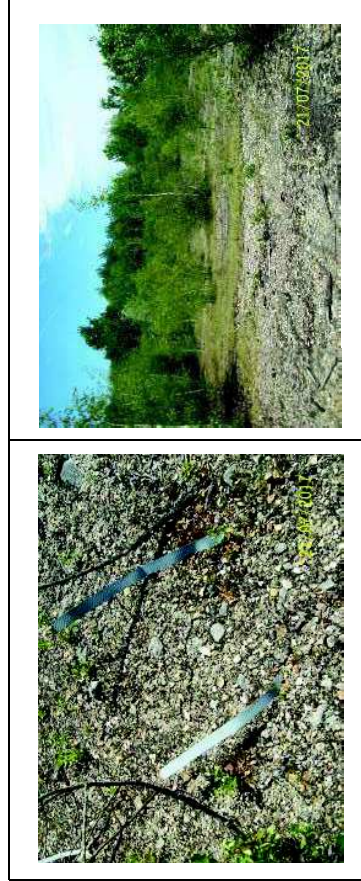
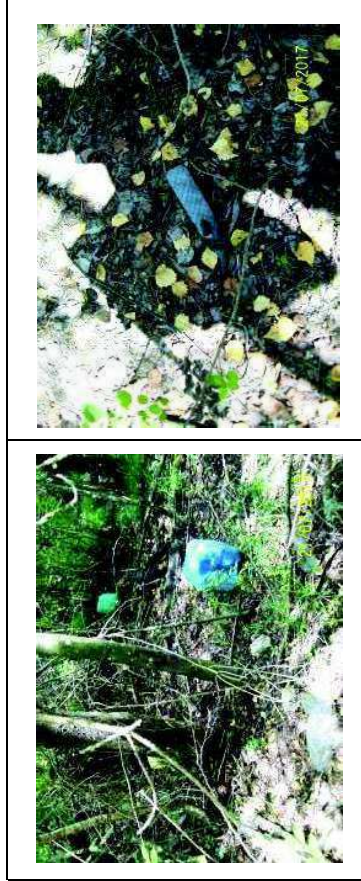
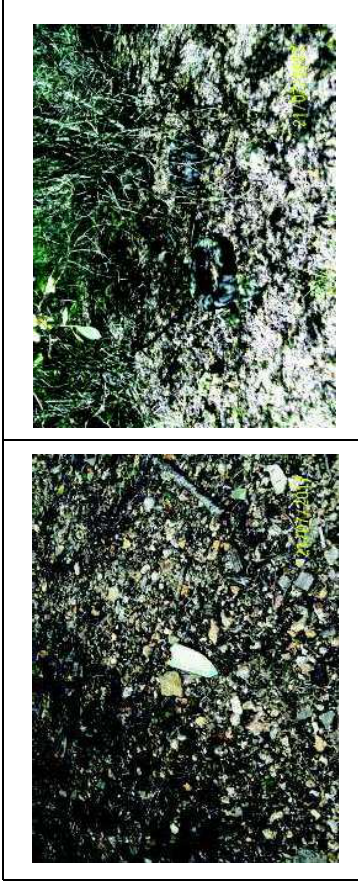
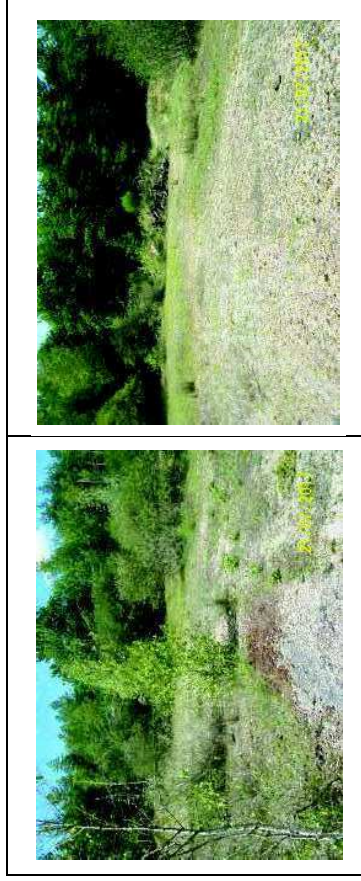
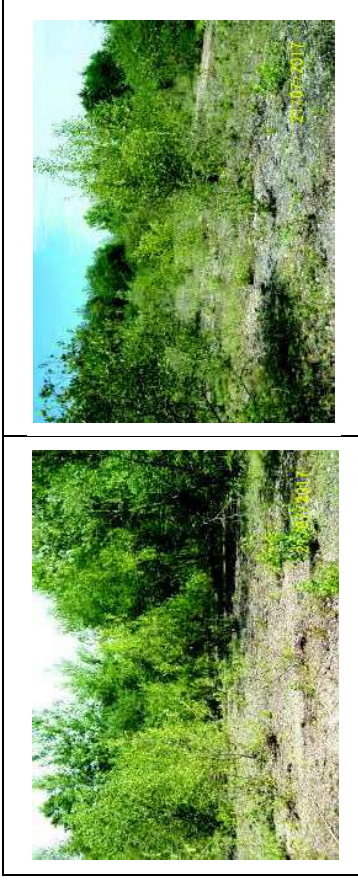
Site et installations



Site et installations







Site et installations



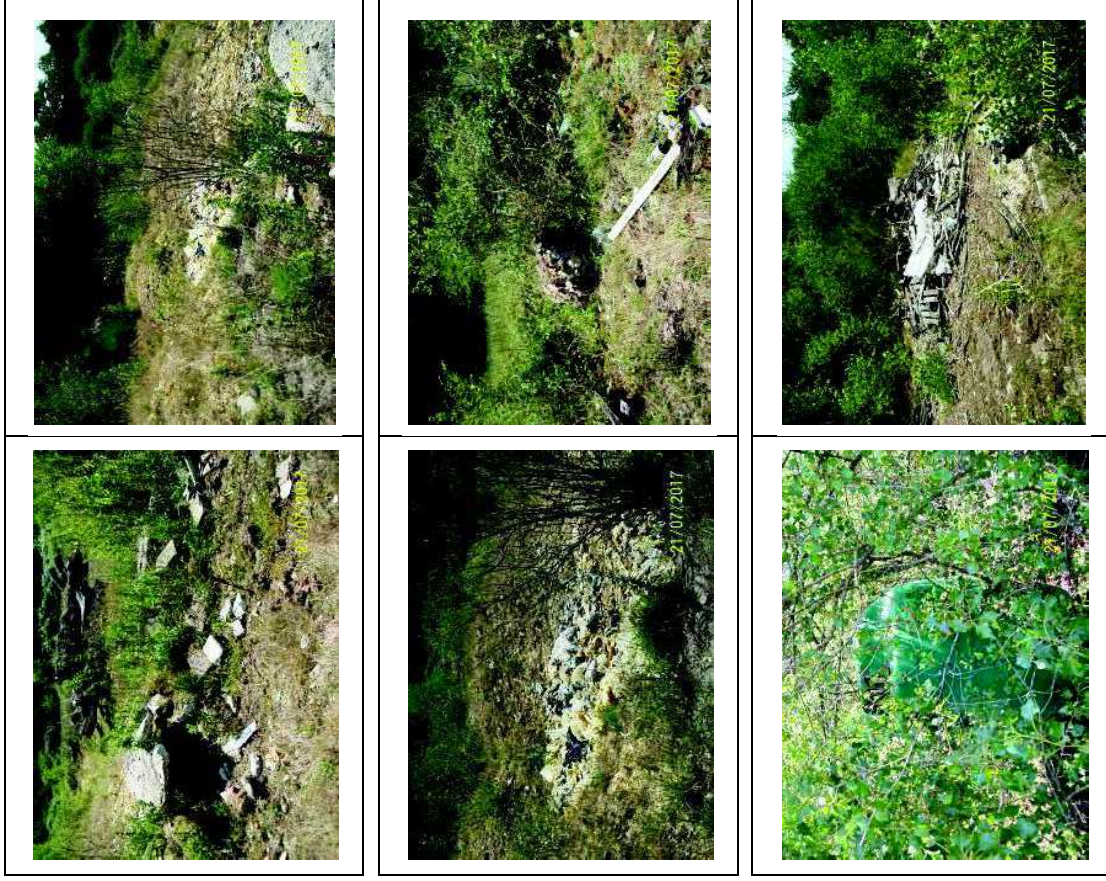
Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



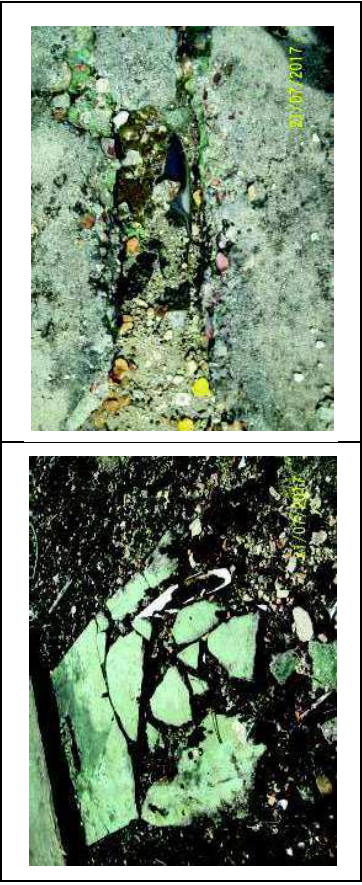
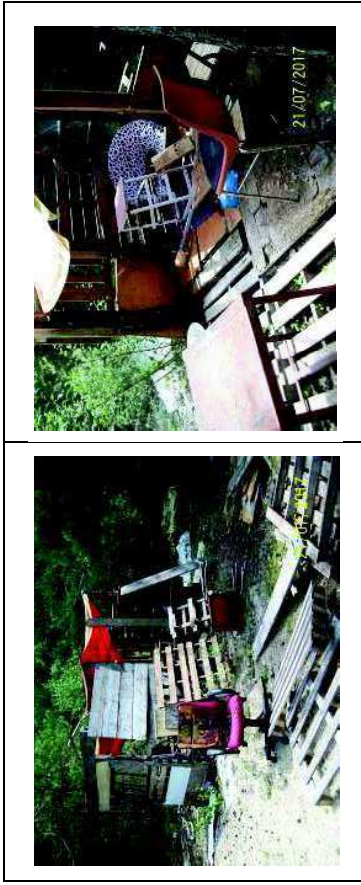
Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



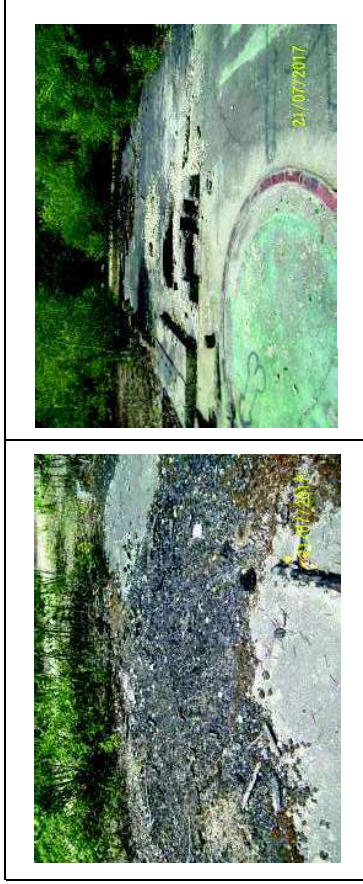
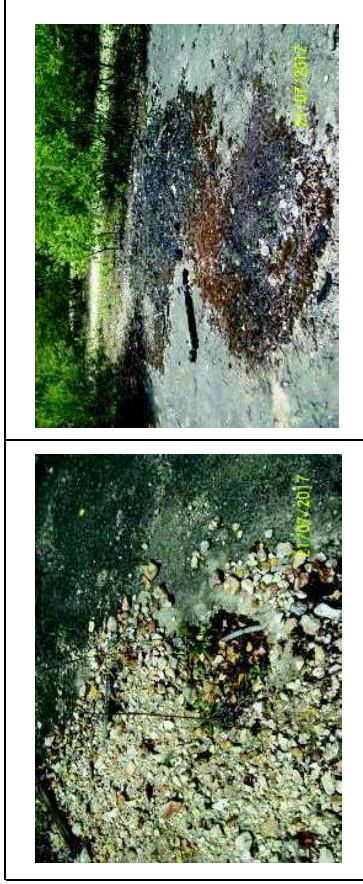
Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



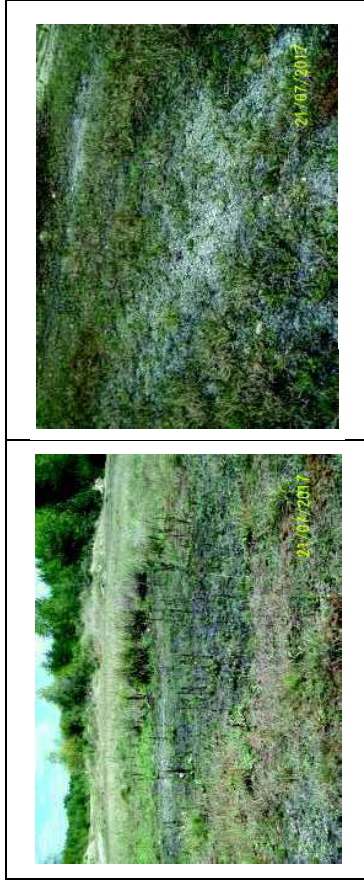
Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



Déchets et pollutions visibles, installations polluantes



Environnement immédiat du site / zones de voisinages

Environnement immédiat du site / zones de voisinages



Emplacements non visités

Emplacements non visités, sols non visités, absence de sondages

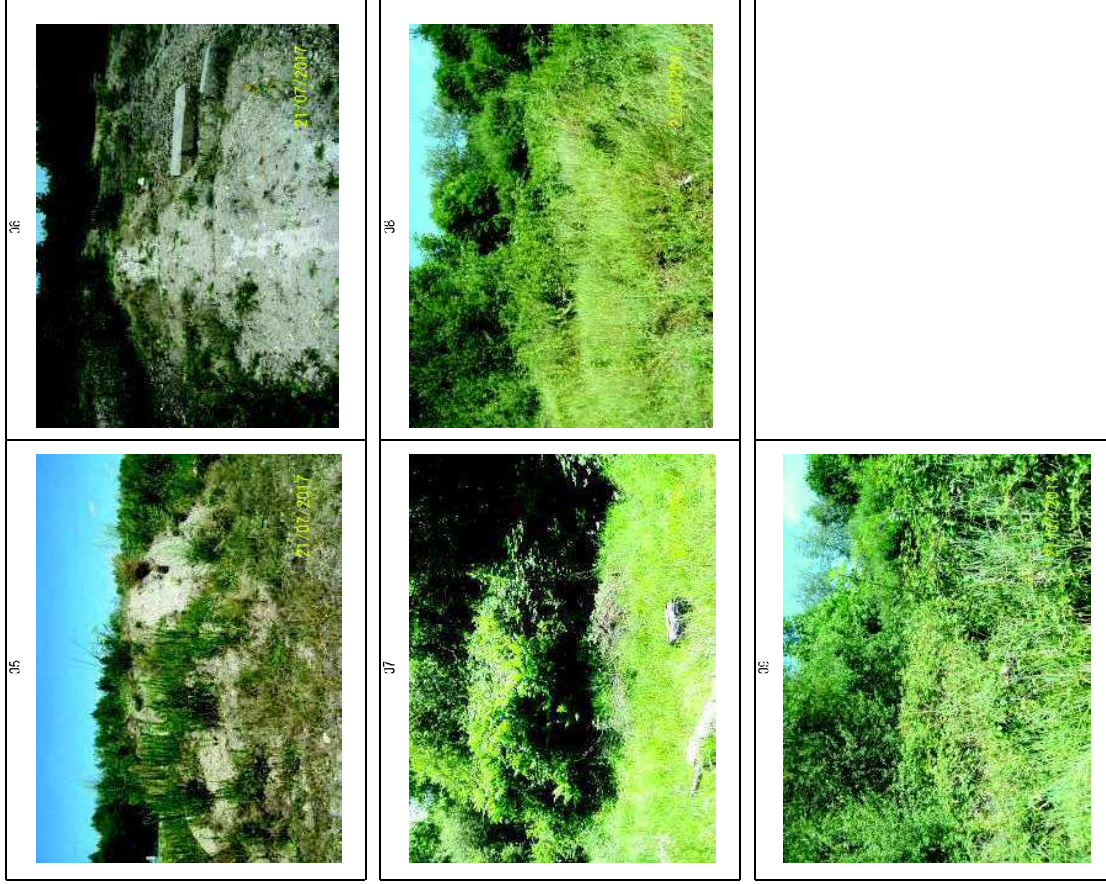
Des monticules de terres, comprenant pour certains gravats, déchets BTP et divers, sont présents à divers endroits, sols non visités (photos 01 à 06).

Une ouïe d'une hauteur de 3 mètres environ ne permet pas de présumer de l'état du sol à sa base.

Des parties du sol sont non visités, en friche, sont recouvertes de végétations et n'ont pu faire l'objet d'un constat précis, en particulier en bordure Est du site (photos 07 à 09).

Environnement immédiat du site / zones de voisinages





NB : emplacements non visités ci-dessus : il appartient au donneur d'ordre / exploitant / propriétaire de mettre en place les moyens permettant de lever ses réserves, de rendre accessibles et visibles ces installations. Des compléments de sondages pourraient être nécessaires.

9 – Interprétation des résultats, conception du programme de surveillance CPIIS, conclusion et recommandations :

Interprétation des résultats - Résultats de la phase 2 :

Interprétations des données de reconnaissance :

Les analyses de sols laboratoire ont révélées :

- Une pollution aux métaux lourds, analyses n° 8 et n° 2 :
Analyse n° 8, Cuivre : 1 400 mg/kg - Analyse n° 12, Cuivre : 1 200 mg/kg.
- Une pollution modérée aux hydrocarbures (C10-C40), analyses n° 5 et 6, ne nécessitant pas de dépollution pour un usage non sensible (usage industriel) :
Analyse n° 5, hydrocarbures (C10-C40) : 100 mg/kg - Analyse n° 6, hydrocarbures (C10-C40) : 160 mg/kg
- Une pollution modérée aux métaux lourds, analyses n° 10 et 11, ne nécessitant pas de dépollution pour un usage non sensible (usage industriel) :
Analyse n° 10, Cuivre : 630 mg/kg - Analyse n° 11, Cuivre : 770 mg/kg.

Surveillance, conclusion et recommandations :

Une évaluation phase 3 (EVAL 3) et enjeux sanitaires sont nécessaires : l'objectif est de définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines, les transferts potentiels vers les eaux superficielles et souterraines, de chiffrer le coût de la réhabilitation pour permettre la compatibilité des sols avec l'usage futur, de déterminer le volume de terres polluées à excaver et/ou celles pouvant être laissées sur site.

Quelques déchets issus du BTP, mais aussi métaux, plastiques et divers, parsèment le site.

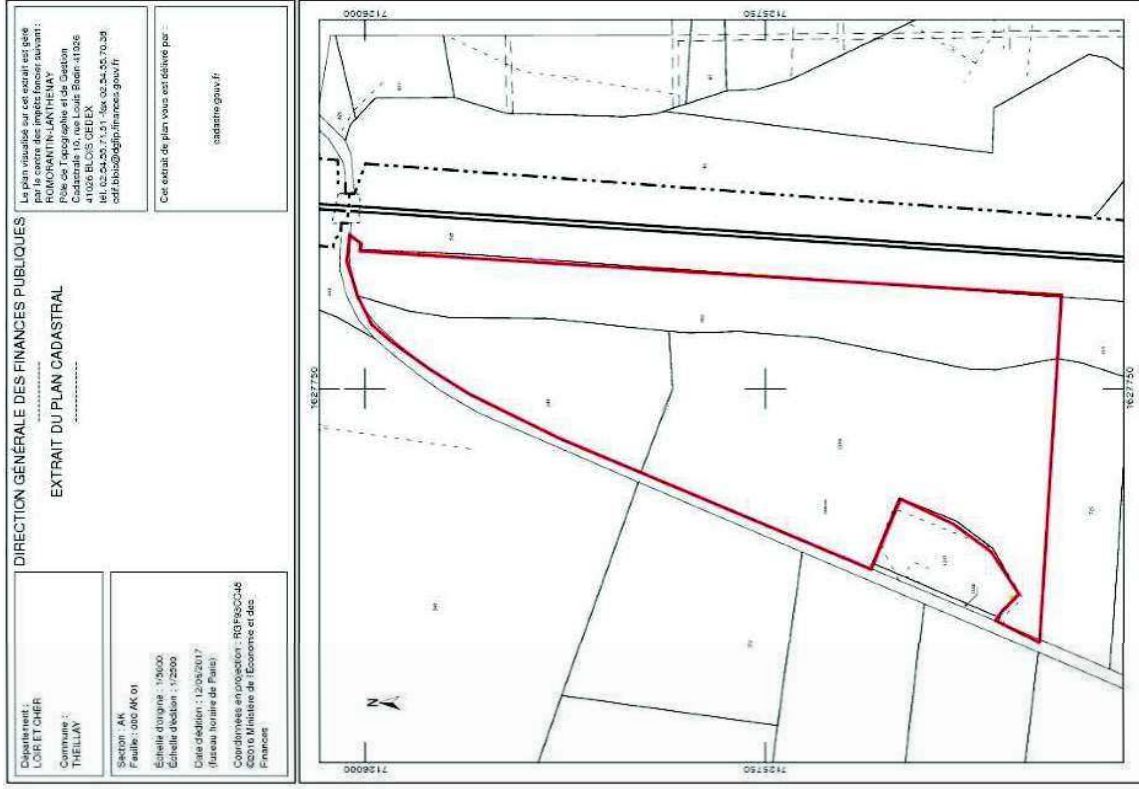
Des chutes de panneaux fibres amianto, issus de la démolition d'un bâtiment situé au Nord du site, jonchent les sols : un nettoyage est à prévoir, ainsi que l'évacuation vers une déchetterie classe 1.

10 – Annexes :

Revue documentaire, plan cadastrale et de situation, photographies aériennes, informations BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), courriers / photocopies échangés et divers. Docs. morts romis, analyses en laboratoire...

Plan cadastral

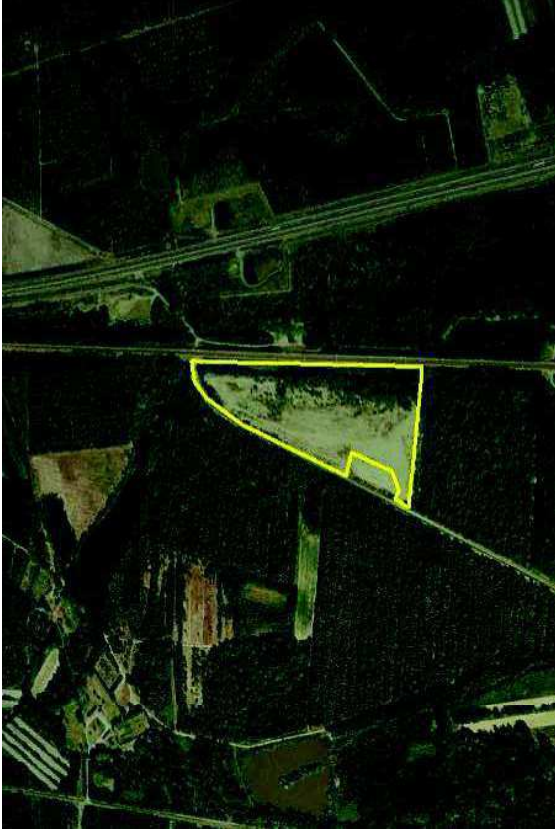
Section AK, parcelles 244, 703 et 1239



Photographie aérienne 2015



Photographie aérienne 2002



Photographie aérienne 1992



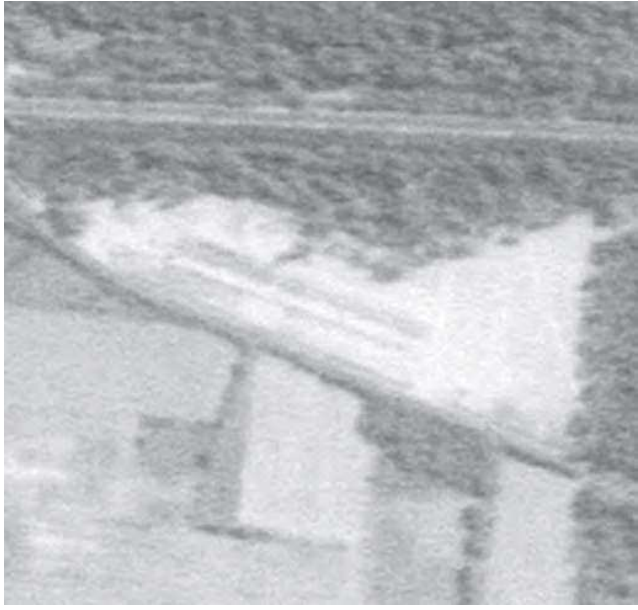
Photographie aérienne 1980



Photographie aérienne 1973



Photographie aérienne 1970



Photographie aérienne 1966



Photographie aérienne 1947





ALCOR Contrôles bâtiments

19 rue Saint-Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 549
Email : contact@alcor-contrôles.fr

Mairie
Service urbanisme
1 route de Chartres
41300 Theillay
Fax 02 54 83 31 95

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande présence servitudes / risques naturels et technologiques / Assainissement
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives aux pollutions, risques naturels et technologiques, raccordement assainissement des bâtiments, et servitudes concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239

Activités passées : fiche BRGM DEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de Saubris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des déchets non dangereux doit ordures ménagères).

Propriétaire actuel :

Commune de Theillay, 1 route de Chartres – 41300 Theillay.

Avec mes remerciements,

Vous en priez, Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR - SAUV
RCS Chalon sur Saône - SIRET 445 099 189 0002 - APE 7112 B
www.alcor-contrôles.fr

Rapport de l'opération	46425454
Opération créée le	26/06/2017 14:58
Rapport généré le	26/06/2017 15:00
Type d'opération	FAX
Référence	Mairie - Theillay
Fax résolution	Fin
Sujet	201706261458012864281.tif
Documents	Adhoc.tab
Listes	
Résumé de l'opération	
Nombre de destinataires	1
Total après filtres	1
Envoyés	1
Total	1
	100,00%
	100,00%
	100,00%
	100,00%



ALCOR Contrôles bâtiments

19 rue Saint-Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 549
Email : contact@alcor-contrôles.fr

Mairie
Service urbanisme
1 route de Chartres
41300 Theillay
Fax 02 54 83 31 95

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande présence servitudes / risques naturels et technologiques / Assainissement
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives aux pollutions, risques naturels et technologiques, raccordement assainissement des bâtiments, et servitudes concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239

Activités passées : fiche BRGM DEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de Saubris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des déchets non dangereux doit ordures ménagères).

Propriétaire actuel :

Commune de Theillay, 1 route de Chartres – 41300 Theillay.

Avec mes remerciements,

Vous en priez, Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR - SAUV
RCS Chalon sur Saône - SIRET 445 099 189 0002 - APE 7112 B
www.alcor-contrôles.fr



ALCOR Contrôles bâtiments

19 rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 569
Email : contact@alcor-contrôles.fr

DREAL
Service environnement
49 Bis r Laplace
41000 BLOIS
Fax 02 54 74 08 09

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande d'informations environnementales, classement activités du site, pollutions et divers
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives aux pollutions, dépollutions, classement du site, plaintes éventuelles, concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239

Activités passées : fiche BRGM CEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de Salbris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des déchets non dangereux dom ordures ménagères).

Propriétaire actuel :

Commune de Theillay, 1 route de Chartres – 41300 Theillay.

Avec mes remerciements,

Vous en prie,
Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR SARL
RC3 C18001 501 S1006 - SIRET 433 092 189 00027 - APE 7112 B
www.alcor-contrôles.fr

Rapport de l'opération	46456513
Opération créée le	26/06/2017 15:44
Rapport généré le	26/06/2017 15:55
Type d'opération	FAX
Référence	DREAL - Commune de Theillay
Fax résolution	Fin
Sujet	201706261544087185076.tif
Documents	Adhioctab
Listes	
Résumé de l'opération	
Nombre de destinataires	1
Total après filtres	1
Envoyés	1
Total	1



ALCOR Contrôles bâtiments.

19 rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 569
Email : contact@alcor-contrôles.fr

DREAL
Service environnement
49 Bis r Laplace
41000 BLOIS

Fax 02 54 74 08 09

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande d'informations environnementales, classement activités du site, pollutions et divers
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives aux pollutions, dépollutions, classement du site, plaintes éventuelles, concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239

Activités passées : fiche BRGM CEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de Salbris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des déchets non dangereux dom ordures ménagères).

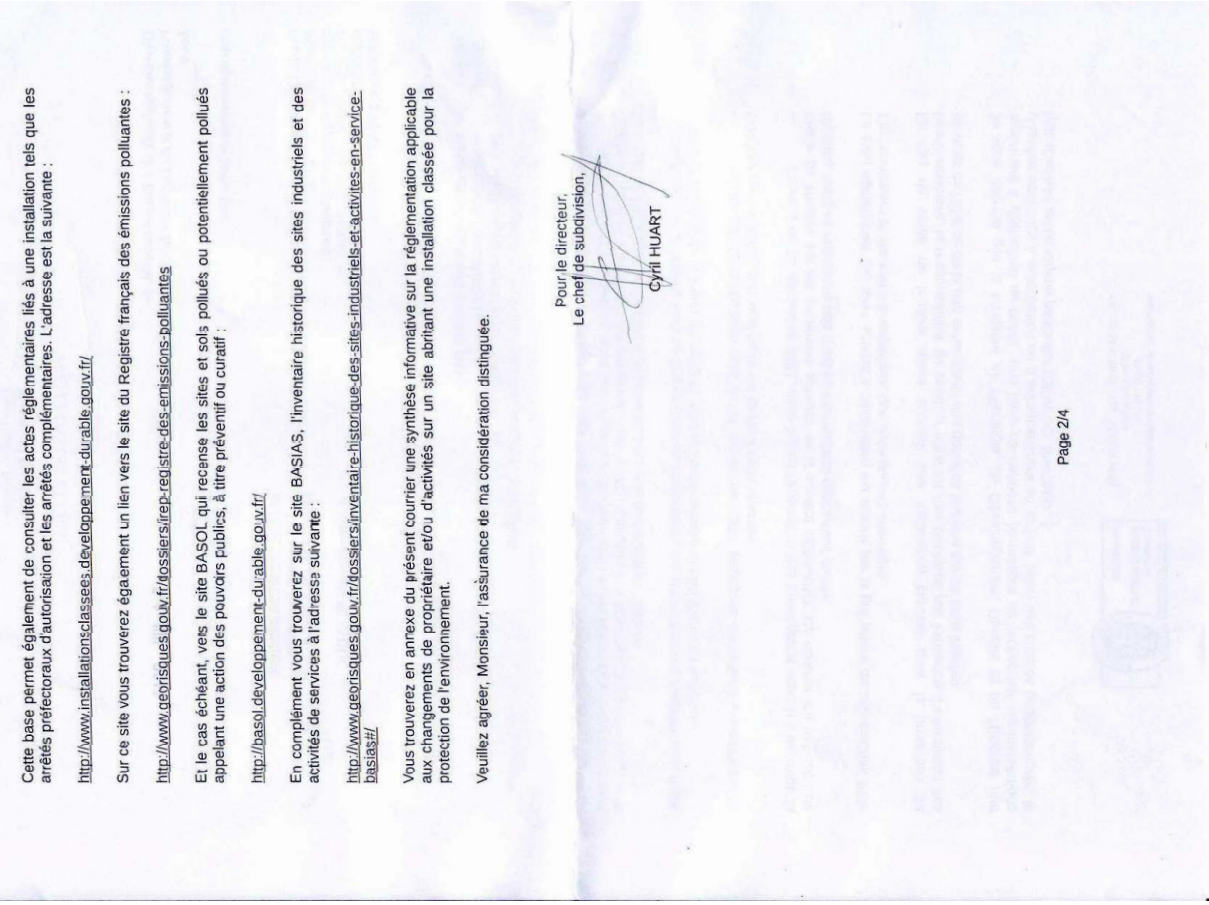
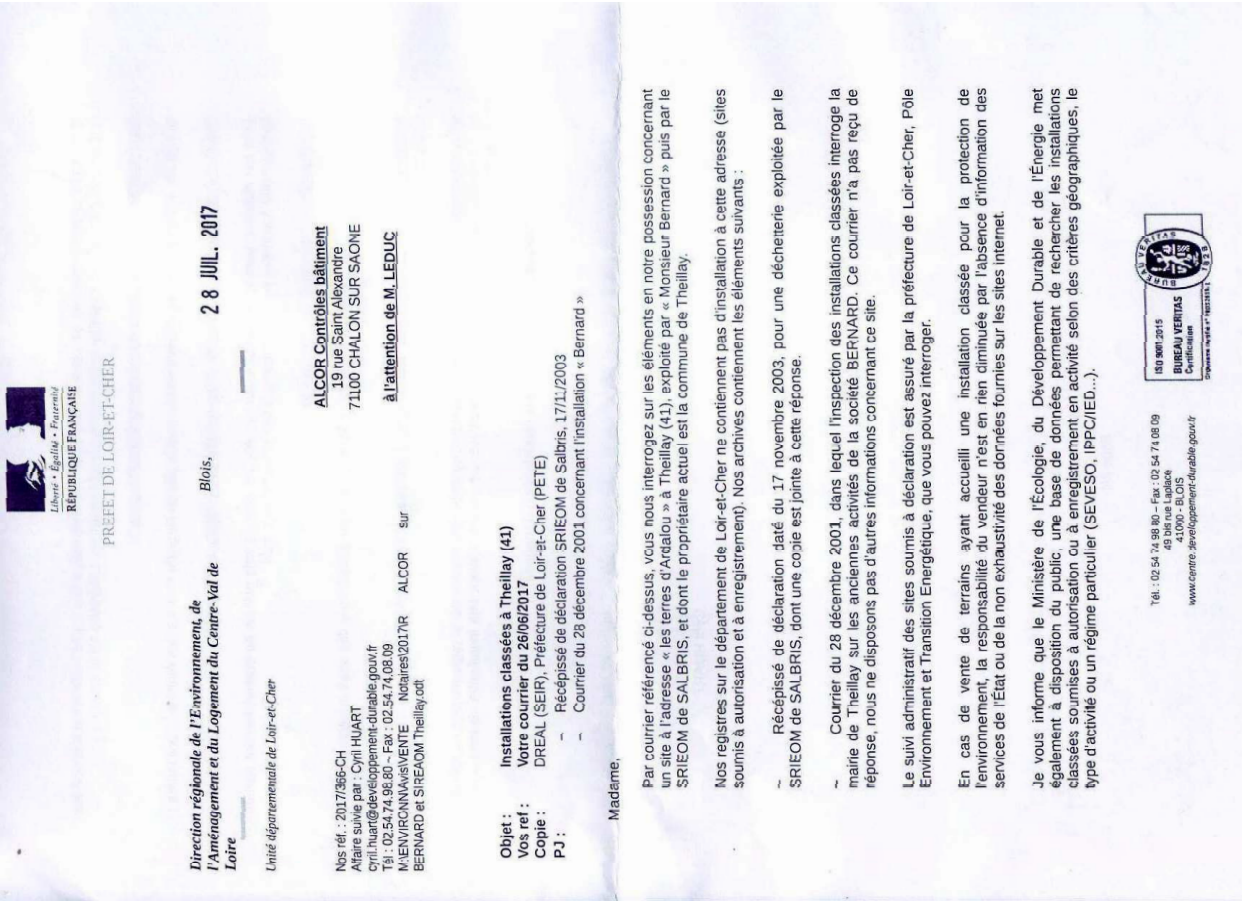
Propriétaire actuel :

Commune de Theillay, 1 route de Chartres – 41300 Theillay.

Avec mes remerciements,

Vous en prie,
Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR SARL
RC3 C18001 501 S1006 - SIRET 433 092 189 00027 - APE 7112 B
www.alcor-contrôles.fr



Cette base permet également de consulter les actes réglementaires liés à une installation tels que les arrêtés préfectoraux d'autorisation et les arrêtés complémentaires. L'adresse est la suivante :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

Sur ce site vous trouverez également un lien vers le site du Registre français des émissions polluantes :

<http://www.georisques.gouv.fr/mossiers/rep-registre-des-emissions-polluantes>

Et le cas échéant, vers le site BASOL qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

En complément vous trouverez sur le site BASIAS, l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/mossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias/>

Vous trouverez en annexe du présent courrier une synthèse informative sur la réglementation applicable aux changements de propriétaire et/ou d'activités sur un site abritant une installation classée pour la protection de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de subdivision,
Cyril HUART

Page 2/4

Annexe 1 : Synthèse de la réglementation applicable aux changements de propriétaire sur un site abritant une installation classée pour la protection de l'environnement.

1/ Cession à un repreneur d'une installation classée

Si les activités exercées sont classées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et dans l'éventualité d'une cession à un repreneur exerçant les mêmes activités, je vous recommande d'attirer l'attention du futur exploitant sur les dispositions réglementaires applicables et notamment sur l'article R. 512-68 du Code de l'environnement qui impose au nouvel exploitant d'adresser au préfet une déclaration de changement d'exploitant. Le nouvel exploitant doit respecter les dispositions réglementaires applicables aux installations, arrêtés préfectoraux, arrêtés ministériels et plus généralement Code de l'environnement et textes pris pour son application.

Les dossiers et documents relatifs aux installations, documents d'enregistrement divers, arrêtés préfectoraux, dossiers administratifs, échanges de courriers, études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site et tous documents techniques doivent être remis par l'ancien exploitant au nouvel exploitant.

2/ Cessation d'activité d'une installation classée

Si les activités exercées sont classées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et dans l'éventualité d'une cessation d'activité, il revient à l'exploitant, éventuellement en dernier ressort, au mandataire judiciaire liquidateur, qui se substitue à l'exploitant dans ses droits et obligations (article L. 641-9 du Code de commerce) de notifier au préfet la cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1 du Code de l'environnement et de placer le site en sécurité.

L'exploitant ou le mandataire judiciaire liquidateur devra transmettre un mémoire permettant d'appréhender l'état des milieux (air, eau, sol), tant sur site qu'aux abords du site. Ce mémoire devra s'appuyer sur les outils figurant dans la méthodologie nationale publiée par circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués, à savoir : réalisation d'une étude historique et de diagnostics. Le mémoire devra indiquer si une ou des pollutions sont présentes et quelles sont leurs extensions. Il s'attachera à décrire l'état des milieux en indiquant l'existence de cibles sensibles (habitations, écoles, crèches, captages AEP, puits, bâtiments occupés, zones sensibles telles ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...).

S'il est avéré que le site présente une pollution, le mémoire devra proposer un aménagement compatible avec cette pollution (enlèvement, confinement, ...) et un calcul des risques sanitaires résiduels associés si les voies de transfert entre les polluants et les cibles ne peuvent être coupées. L'acceptabilité du risque sanitaire en regard de l'usage futur du site doit être démontrée. Le mémoire précisera, le cas échéant, les solutions de réhabilitation (étude technico-économique, descriptions des travaux, ...) ainsi que d'éventuelles restrictions d'usage. Le contenu de ce mémoire doit être en relation avec l'importance des incidences sur l'environnement et la santé.

L'exploitant ou le mandataire judiciaire liquidateur devra procéder aux différentes consultations ou informations telles que prévues aux articles R. 512-39-2 et R. 512-46-26 et R. 512-66-1 du Code de l'environnement puis adresser ces éléments au préfet.

3/ Sites éventuellement pollués

L'information de toute pollution ou risque de pollution incombe à l'exploitant et au propriétaire du terrain ; sa responsabilité n'est en rien diminuée par l'absence d'information des services de l'Etat. S'il apparaît que des indices de pollution sont avérés et/ou pour la sécurité juridique de vos clients, le recours à un

Page 3/4

prestataire spécialisé notamment aux prestataires disposant de la certification Laboratoire National de métrologie et d'Essais LNE. Service Sites et Sols Pollués) peut être utile.

Les articles R. 512-35-2 II et R.512-46-26 II du Code de l'environnement imposent à l'exploitant de communiquer au propriétaire les plans du site et les études et rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

Les bases de données BASIAS et BASOL référencées ci-avant vous permettent d'avoir une connaissance des sites potentiellement pollués connus des services de l'Etat ou encore des activités successives sur un site connu. Elle a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations reçues, forcément non exhaustives, les décideurs sur les contraintes que peut rencontrer la réalisation de leur projet.

4/ Aménagement sur des sites éventuellement pollués

Dans l'hypothèse d'un changement d'usage, la responsabilité de la maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage à l'origine de ce changement, au titre du Code Civil. Il lui revient de réaliser ses aménagements dans les règles de l'art du domaine, présentées dans l'annexe 2 de la Circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués (mise à jour par la note du 19 avril 2017) qui s'appliquent, pleinement à de telles situations et au travers de l'application du guide :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues#e8>

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification Laboratoire National de métrologie et d'Essais LNE Service Sites et Sols Pollués, adossée aux normes de service NF X 31-620 est fortement recommandé.

Sur ces sites susceptibles d'être pollués, il est recommandé de soumettre la délivrance des permis de construire conduisant à l'exposition des occupants, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'identifier les éventuelles pollutions de sol et la compatibilité des usages envisagés au regard des niveaux de pollution constatés. La construction d'établissements sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 mise à jour par la note du 19 avril 2017 – implantation sur des sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles doit être évitée sur de tels sites.

Le Maire peut, en vertu de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, refuser ou soumettre le projet à l'observation de prescriptions spéciales – notamment à la réalisation des études prévues dans la Circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués (EVI), plan de gestion, EQRS et/ou servitudes d'utilité publique) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ou fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

5/ Vente du bien

L'article L. 514-20 du Code de l'environnement qui prévoit que "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité".

Cette disposition vaut également pour les installations qui auraient été exploitées illégalement.

Par ailleurs, en application de la notion de "gardien de la chose" définie à l'article 1384 du code civil, le propriétaire d'un terrain reste civilement responsable des dégâts que son bien peut causer aux tiers.

Page 4/4



ALCOR Contrôles bâtiments

19 rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 569
Email : contact@alcor-controls.fr

Préfecture
Service environnement / Sites Classés
pl Marcel Plaisant

18000 BOURGES

Fax 02 48 70 41 41

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande d'informations environnementales, classement activités du site, pollutions et divers
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives au classement du site, pollutions ou
plaintes éventuelles, concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay
Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239
Activités passées : fiche BRGM CEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de
Salbris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des
déchets non dangereux dont ordures ménagères).

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR - SARL
RCS CHALON SUR SAONE - SIRET 433 050 180 00027 - APE 7112 B
www.alcor-controls.fr

Rapport de l'opération	46445874
Opération créée le	26/06/2017 15:03
Rapport généré le	26/06/2017 15:05
Type d'opération	FAX
Référence	Préfecture - Commune de Theillay
Fax résolution	Fin
Sujet	
Documents	201706261503566390157.tif
Listes	Adhoc.tab
Résumé de l'opération	
Nombre de destinataires	1 100.00%
Total après filtres	1 100.00%
Envoyés	1 100.00%
Total	1 100.00%



ALCOR Contrôles bâtiments

19 rue Saint Alexandre – 71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 / Fax 03 68 387 569
Email : contact@alcor-controls.fr

Préfecture
Service environnement / Sites Classés
pl Marcel Plaisant
18000 BOURGES

Fax 02 48 70 41 41

Le 26/06/2017

OBJET:

Demande d'informations environnementales, classement activités du site, pollutions et divers
Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous délivrer les informations relatives au classement du site, pollutions ou
plaintes éventuelles, concernant l'établissement désigné ci-dessous :

Adresse d'investigation concernée par cette demande :

Les Terres d'Ardalou – 41300 Theillay
Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239
Activités passées : fiche BRGM CEN4104150 Monsieur BERNARD et SIREOM de
Salbris (imprégnation de bois ou application de peintures vernis, collecte et stockage des
déchets non dangereux dont ordures ménagères).

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en ma meilleure considération,
Dominique Leduc

ALCOR - SARL
RCS CHALON SUR SAONE - SIRET 433 050 180 00027 - APE 7112 B
www.alcor-controls.fr

----- Message transféré -----

De : Richard Catherine PRÉF41 <catherine.richard@lon-et-cher.gouv.fr>

Date : 26 juin, 2017 11:52

Objet : ICPI; - Demande renseignement Les terres d'Ardalou à THEILLAY (41)

À : contact@alcoo-control.es.fr

Cc :

Bonjour,

Suite à votre demande du 30/06/2017, voici le seul dossier enregistré dans notre base de données : il s'agit d'un récépissé de déclaration délivré au SIRFOM de Salbris pour la déchèterie de THEILLAY.

Nous n'avons aucun dossier ICPI enregistré au nom de M. BERNARD sur ce site.

Cordialement.



Catherine RICHARD
Pré-environnement et transition écologique
Téléphone : 02 54 81 55 54
Régions de Loir-et-Cher
BP 40239 - 41005 BLOIS cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr
PREFECTURE LOIRE-CHER
QUAI WERTZ 1 ET 2

THEILLAY

01 25 33 20 27



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
P.N.

N°108/2003

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSE DE DÉCLARATION

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris en application du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret modifié du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2710 ;

VU le dossier de déclaration en date du 18 septembre 2003, complété le 30 octobre 2003 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et l'Élimination des Ordures Ménagères de SALBRIS ;

DÉLIVRE à Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Président du S.I.R.E.O.M. de SALBRIS,

RÉCÉPISSE de sa déclaration susvisée relative à l'exploitation d'une déchèterie sur le territoire de la commune de THEILLAY, installation rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

rubrique n° 2710-2 : Déchetterie dont la superficie aménagée est de 2100 m².

Les conditions d'aménagement et d'exploitation devront satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé et ci-joint.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'administration qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert d'installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

La déclaration cessera de produire effet si l'installateur n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf en cas de force majeure.

Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration dans le mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation cesse d'être exploitée, l'administration devra en être informée dans le mois qui précède cette cessation.

Le site de l'installation devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement devront être déclarés sans délai à l'inspection des installations classées.

Les infractions ou l'inobservation des dispositions indiquées ci-dessus entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VI du Code de l'environnement.

Une copie de ce récapitulé sera adressée à :

- Mme le Sous Préfet de l'arrondissement de Romorantin, pour information ;
- M. le Maire de Theilley et sera affichée par ses soins pendant une durée minimum d'un mois à la mairie avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales ;
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, inspecteur des installations classées, chargé d'instruire les plaintes relatives aux installations classées soumises à déclaration, à l'exception des élevages ;
- M. le Directeur départemental de l'équipement, pour information.

BLOIS, le 17 NOV. 2003

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie COLIN

Dominique Leduc - ALCOR

De: Dominique Leduc - ALCOR <dominique.leduc@alcor-controles.fr>
Envoyé: vendredi 30 juin 2017 16:39
A: Kathleen.sarrazin@erea-ingenerie.com
Cc: alcor.cathy.lemar2@alcor-controles.fr
Objet: RE: ALCOR : Demande devis .pro Diagnostic pollution sol - EREA Ingénierie - 41300 Theilley

Madame,

Nous vous remercions pour votre accord.

La phase 1 rapport d'étude à débiter depuis la date de signature.

Afin de réaliser la phase 2 relative aux sondages et analyses, nous sommes dans l'attente de l'acompte prévu au contrat.

À ce titre, si vous avez effectué une étude environnementale, ou si des études sont en votre possession, il est nécessaire de nous les faire parvenir.

Toutes les correspondances doivent être adressées à notre siège administratif :

ALCOR
 19, rue Saint Alexandre
 71100 Chalon sur Saône

Veillez croire en nos respectueuses salutations,
Dominique Leduc / ALCOR



Figure 1: Vue de la zone d'étude. Source: CDCA, INER, EPIC - 2006/2010

Thalweg appartenant à la Communauté de Communes de Gagnac des Prévôts. L'arroyo. La commune est située à environ 12 kilomètres au nord du centre de Vézian. Elle fait partie des 127 communes dans le département de Lot-et-Garonne (41), en région Centre-Val de Loire.

2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE

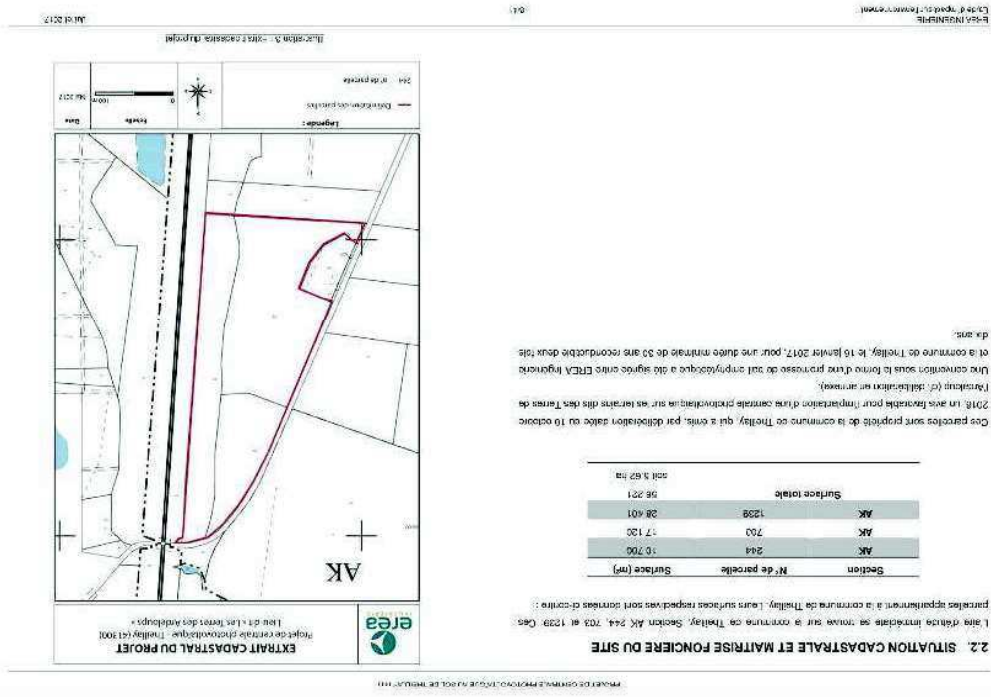
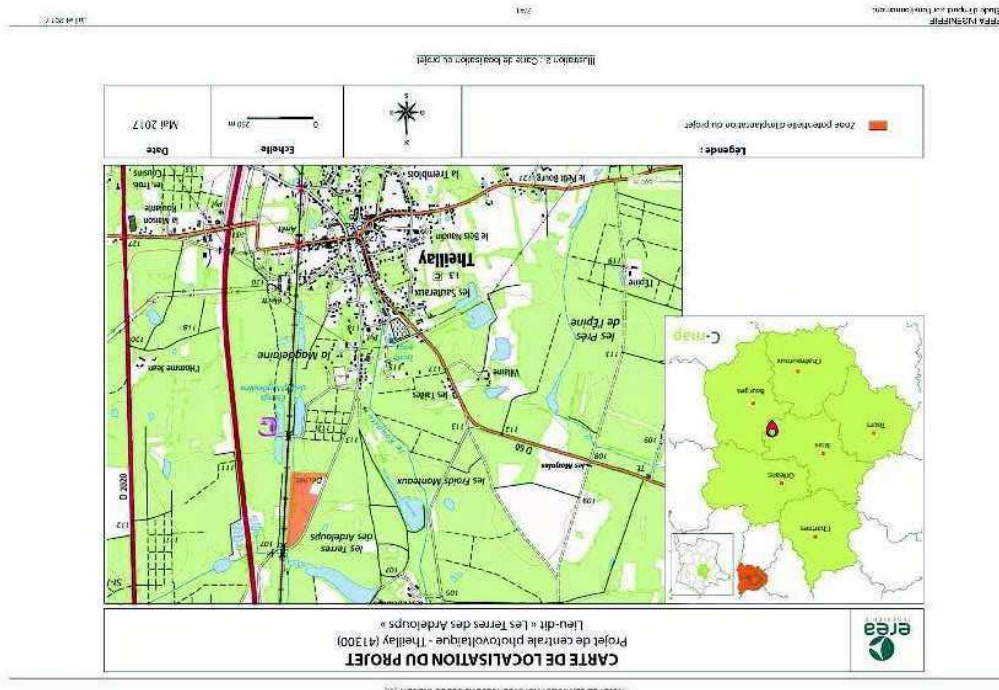
2. DESCRIPTION DU PROJET

1. PREAMBULE

PROJET DE BENTONITE ET PRODUITS EN PASTES ET EN PÂTES DE BENTONITE

10 - Une description des méthodes de prélèvement ou des éléments prélevés utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

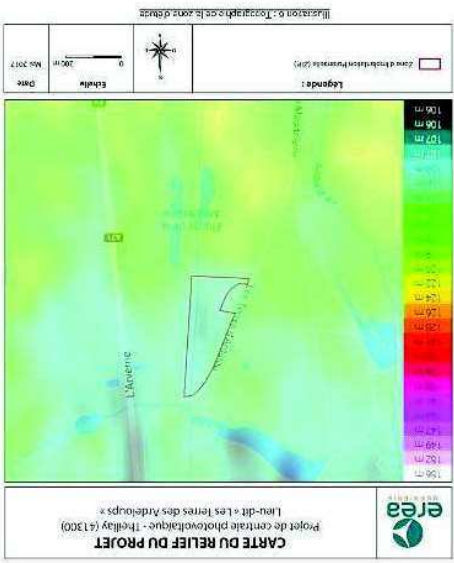
- 11 - Les notes, guides et questionnaires ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les données ayant contribué à sa réalisation.
- 12 - Lorsque certains des éléments requis d'analyse figurent dans des documents ou des installations pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.
- 13 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 14 - Une description des raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et les raisons de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 15 - Une description des raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et les raisons de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 16 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 17 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 18 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 19 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- 20 - Une description des incidences notables attendues du projet sur l'environnement qui est réalisée sur la base de la répartition et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.



<p>3.1.1. MILIEU PHYSIQUE</p> <p>3.1.1.1. GÉOLOGIE</p> <p>3.1.1.1.1. Contexte géologique général</p> <p>Au cours des ères secondaires et tertiaire, le Lot-et-Cher (qui fait partie du bassin Parisien), a été sculpté par diverses mers dont la salinité photographique et le corollaire ont varié. Les conches sédimentaires marines ou continentales, composant les sous-sols du département, sont de composition lithologique et d'âge variables. À l'ère Quaternaire, des inondations ont été observées sur les plateaux calcaires notamment en Beauce. Les formations géologiques les plus représentées en relief sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'argile à silex • les calcaires et argiles de Sologne • Le calcaire de Beauce. <p>A noter aussi l'importance des alluvions quaternaires qui forment les lits de l'Or de la Loire, du Cher et de la Sologne.</p> <p>3.1.1.1.2. Contexte géologique local</p> <p>D'après ces cartes géologiques de Saclay et Valençay (BRGM) la commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des formations du Quaternaire : caractérisées par les alluvions anciennes des vallées du Cher et de la Saxe localisées principalement au Nord et au centre du territoire. Il s'agit de cailloux ronds à la Saxe avec parfois des sables et argiles à blanches. • des formations du Tertiaire : caractérisées par des argiles à silex grises à rouges parfois sableuses à silex et conglomérats (locorne) dans la partie Sud de la commune mais également partiellement par les argiles et sables de Beauce dans son extrême Nord. <p>Trois principaux types de sols existent sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sols de la vallée de la Saxe qui présentent une typologie hydromorphe et sont peu évolués, • les sols productifs qui se développent sur les sables de Beauce (hydromorphe), principalement à l'est de la commune. <p>EREA NORMANDE Liste France de l'environnement</p>	<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE THILAY (M)</p> <p>04</p> <p>EREA NORMANDE Liste France de l'environnement</p>
--	--

<p>3.2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</p> <p>• les sols pédologiques, hydromorphes qui couvrent la majeure partie de la commune et délimitent le Sud de la Sologne.</p>	<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE THILAY (M)</p> <p>04</p> <p>EREA NORMANDE Liste France de l'environnement</p>
--	--

<p>2.3. ZONAGE REGLEMENTAIRE</p> <p>La commune de Thilay dispose d'un PLU approuvé en janvier 2016.</p> <p>D'après son plan de zonage, l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Np.</p> <p>La zone Np est une zone à vocation d'équipements sportifs, de détente ou de loisirs. Elle peut également accueillir des constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable ainsi que les constructions et les équipements d'intérêt général.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque sur le site est donc compatible avec le PLU de la commune.</p> <p>Illustration 4 : Plan de zonage du PLU (Source : P. L. Saclay)</p> <p>2.4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET</p>	<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE THILAY (M)</p> <p>04</p> <p>EREA NORMANDE Liste France de l'environnement</p>
--	--



3.1.2.1. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le département du Lot-et-Garonne ne comporte pas de relief majeur et est divisé par la vallée de la Lote en deux parties sensiblement égales :

- au nord : la Perche et la Beauce, approximativement séparées par la vallée du Lot,
- au sud : principalement reparties par la Sologne, aux nombreux étangs.

Caïgne et plateaux de Touraine méridionale prolongent ces ensembles vers l'ouest et le sud. Le point le plus élevé (256 m) est dans le Forêt, près de Doué et le plus bas (50 m) est celui du la Lote entre le département.

3.1.2.2. CONTEXTE LOCAL

Situé entre les vallées de la Sambre et du Cher, le territoire de Theilley peut être découpé en trois ensembles topographiques :

- le plateau au Sud avec des altitudes comprises entre 150 et 140 m NGF, recouvert partiellement par la forêt domaniale de Verzon,
- le rebord de plateau en pente comprise entre 140 et 110 m NGF, sur lequel le bourg de Theilley s'est établi,
- et au Nord de pentes la vallée de la Rave entre 110 et 100 m NGF.

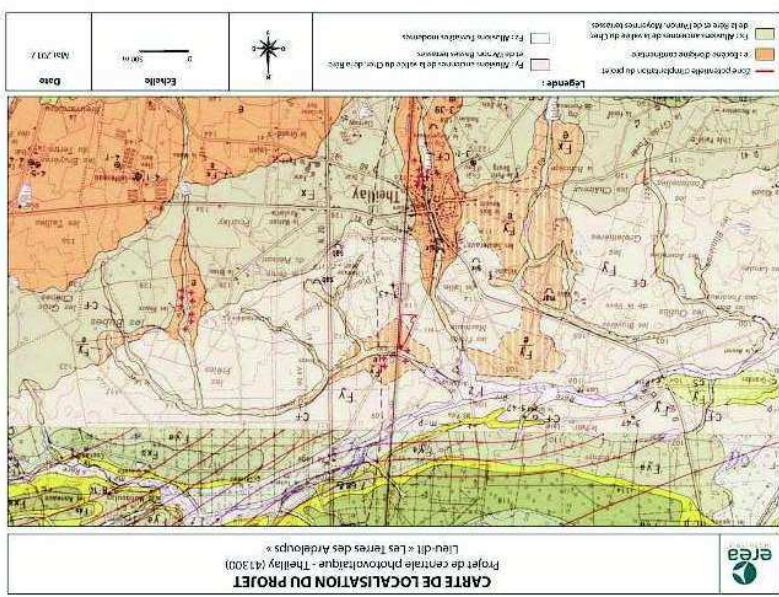
Les vallées rivales ont de 96 m NGF, au niveau du cours d'eau La Rave et l'altitude maximale est de 158 m NGF en l'extrémité Sud-Est du territoire.

A noter que certains des importants massifs boisés sur le territoire, la topographie reste peu perceptible, excepté au niveau de la vallée de la Rave.

Le relief d'habitation du projet est particulièrement plat, étant situé à une cote topographique comprise entre 111 m (au sud) et 107 m NGF (au nord).

La pente générale du terrain est d'environ 0,9 %.

Sur les parcelles concernées par le projet, les sources topographiques sont d'origine anthropique et dues aux activités industrielles passées.



3.1.2.3. CONTEXTE LOCAL

Le territoire de Theilley est divisé en deux parties sensiblement égales :

- au nord : la Perche et la Beauce, approximativement séparées par la vallée du Lot,
- au sud : principalement reparties par la Sologne, aux nombreux étangs.

Caïgne et plateaux de Touraine méridionale prolongent ces ensembles vers l'ouest et le sud. Le point le plus élevé (256 m) est dans le Forêt, près de Doué et le plus bas (50 m) est celui du la Lote entre le département.

3.1.2.4. CONTEXTE LOCAL

Situé entre les vallées de la Sambre et du Cher, le territoire de Theilley peut être découpé en trois ensembles topographiques :

- le plateau au Sud avec des altitudes comprises entre 150 et 140 m NGF, recouvert partiellement par la forêt domaniale de Verzon,
- le rebord de plateau en pente comprise entre 140 et 110 m NGF, sur lequel le bourg de Theilley s'est établi,
- et au Nord de pentes la vallée de la Rave entre 110 et 100 m NGF.

Les vallées rivales ont de 96 m NGF, au niveau du cours d'eau La Rave et l'altitude maximale est de 158 m NGF en l'extrémité Sud-Est du territoire.

A noter que certains des importants massifs boisés sur le territoire, la topographie reste peu perceptible, excepté au niveau de la vallée de la Rave.

Le relief d'habitation du projet est particulièrement plat, étant situé à une cote topographique comprise entre 111 m (au sud) et 107 m NGF (au nord).

La pente générale du terrain est d'environ 0,9 %.

Sur les parcelles concernées par le projet, les sources topographiques sont d'origine anthropique et dues aux activités industrielles passées.

En regard de leur éloignement, les périmètres de protection rapprochés de ces deux ouvrages n'impactent pas le site du projet.

Ces deux captages possèdent des périmètres de protection ayant fait l'objet d'analyses préliminaires de décontamination d'origine publique (DUP).

Le captage « Trembles » est situé à environ 2,2 km au sud du projet et celui des « Robins » à 3 km au sud-ouest.

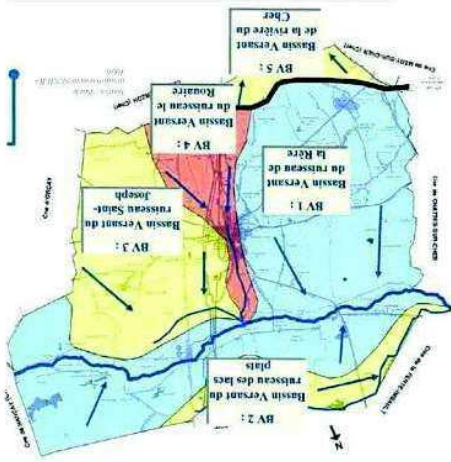
N°SS	Profondeur	Capacité	Capacité
04913X0049	105 m	04913X0049	Capacité "des Robins"
04913X0050	95 m	04913X0050	Capacité "des Trembles"

La commune de Thellay dispose sur son territoire de deux captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les sables de Vézou (Cernonnet), les sables formant un réservoir continu qui prolonge vers le Nord-Ouest de 110 m à plus de 200 m de profondeur. La formation détermine à une quarantaine de mètres de profondeur, avec une passe de sables fins de 15 m de puissance en moyenne. La nappe est captée et amenée vers l'ouvrage, mais n'est pas jointive à Sables et à Thellay.
- Le captage de Vézou (Cernonnet) est protégé par un réseau de sables fins de 15 m de puissance en moyenne. La nappe est captée et amenée vers l'ouvrage, mais n'est pas jointive à Sables et à Thellay.
- Le captage de Vézou (Cernonnet) est protégé par un réseau de sables fins de 15 m de puissance en moyenne. La nappe est captée et amenée vers l'ouvrage, mais n'est pas jointive à Sables et à Thellay.

La production est très faible à proximité de Sables : 4 à 9 m³/h, mais augmente vers l'Ouest où l'on doit atteindre la crête du Saut de Sables (100 à 100 m³/h).

FIGURE 3.1.3.1. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE D'ETUDE



3.1.3.1. GÉNÉRALITÉS

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

FIGURE 3.1.3.2. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE D'ETUDE

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

3.1.3.2. EAUX SOUTERRAINES

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

3.1.3.2. HYDROLOGIE DE LA ZONE D'ETUDE

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

3.1.3.1. GÉNÉRALITÉS

Le réseau hydrographique du territoire communautaire est constitué :

- du réseau des Lacs Plats au Nord délimitant Thellay, qui se jette dans la Rote à l'est du lieu-dit "La Bouche de la Rote-Infant",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",
- du réseau de la Rote, issu de la Rote-Infant, du Nord-Ouest de la commune et va rejoindre la Rote à l'est de la Rote-Infant, au Nord-Ouest de la commune, au centre, ces deux derniers réseaux se joignent dans celui de la Rote au Nord du lieu-dit "Les Andoups",

Illustration 6 : Établir un pont de la France en nombre d'heures par an (source : ADEME)



Ainsi, le site de Theilley possède un potentiel solaire satisfaisant permettant le développement d'une centrale photovoltaïque dans de bonnes conditions en termes de quantités d'énergies électriques produites.

D'après la station météorologique de Météo France la plus proche du site, située à Varennes, à plus de 12 Km au sud de Theilley, la durée d'insolation moyenne est de 1 809,83 heures. Ainsi, le gisement solaire est estimé à 1 379 à kWh / m² / an.

Illustration 9 : Gisement solaire en France en Wh/m²/an (source : ADGM)



Le secteur du Lor-et-Cher dispose d'un nombre d'heures d'ensoleillement compris entre 1750 et 2000 heures, indiquant un gisement solaire compris entre 1220 et 1350 kWh / m² / an (le gisement solaire correspond à la valeur de l'angle du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le Sud).

3.1.2. GISEMENT SOLAIRE

généralment de la pluie.

Les vents dominants sont d'ouest - sud-ouest et remontent la vallée de la Loire, ils apportent une moyenne de 60 jours par an. Les minima se situent entre -15° et -25°.

La moyenne du mois le plus froid oscille entre +1°C et -1°C. Les gelées sont assez fréquentes avec la neige est assez rare : deux jours en moyenne par an.

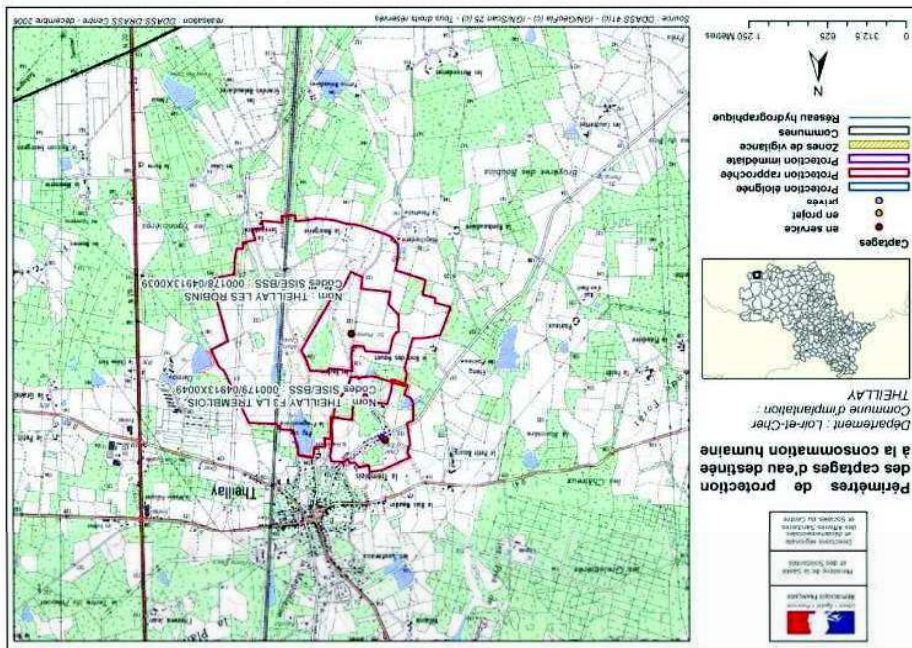
presque tous les jours mais qui sont remplies d'une grande violence.

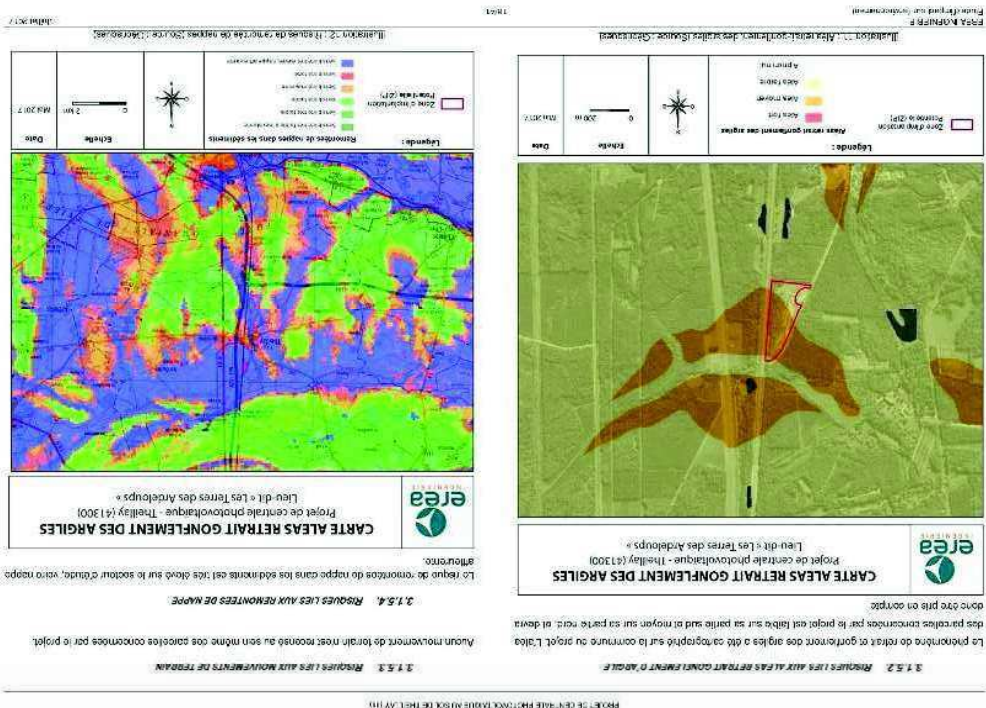
Le climat du Lor-et-Cher est de type océanique à tendance continentale. On parle de climat semi-océanique à l'ouest très frais et à été chaud ou frais. La pluviométrie est assez régulière tout au long de l'année (de 500 à 900 mm par an), avec des vagues assez fréquents pendant les mois d'été qui suivent.

3.1.1. DONNÉES GÉNÉRALES

3.1.4. CLIMAT

Illustration 7 : Localisation des captaires et des périmètres de protection des captaires d'eau potable (source : ADEME, Carte-Viel de la Loire)





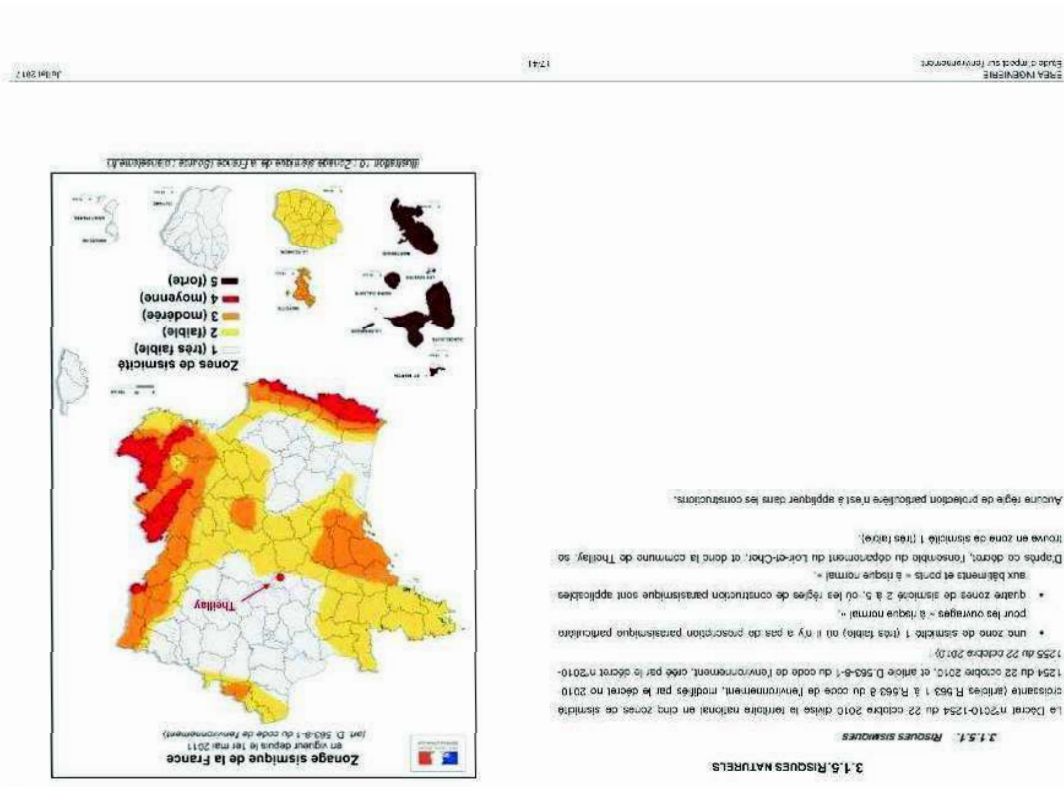
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOLEIL DE THEILAY (51)

3.1.5.2. **RISQUES LIÉS AUX RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE**
 La priorité de retrait et gonflement des argiles a été cartographiée sur la commune du projet. Les données cartographiques par le projet ont été prises sur sa partie nord et devant donc être prises en compte.

3.1.5.3. **RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN**
 Aucun mouvement de terrain n'est recensé au sein même des parcelles concernées par le projet.

3.1.5.4. **RISQUES LIÉS AUX RENVERSEMENTS DE MAPPE**
 Le risque de renversement du ravinement des sédiments est très élevé sur le secteur d'étude, voir le ravinement.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOLEIL DE THEILAY (51)



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOLEIL DE THEILAY (51)

3.1.5.1. **RISQUES SISMQUES**
 Le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R 563 1 à R 569 8 du code de l'environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D 563-1 du code de l'environnement, cité par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010).

Aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.

D'après ce décret, l'ensemble du département du Lot-et-Cher, et donc la commune de Thelay, se trouve en zone de sismicité 1 (très faible).

aux bâtiments et ponts = à risque normal = quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont appliquées pour les ouvrages = à risque normal = une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière.



ALcontrol B.V

Adresse de correspondance
99-101 Avenue Louis Roche - F-92230 Gagneville
Tel.: +33 (0)135 90 52 50 - Fax: +33 (0)135 90 52 51
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse

ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC
19 Rue Saint Alexandre
F-71100 CHALON SUR SAONE

Page 1 sur 20

Voire nom de Projet : Theilley
Voire référence de Projet : Theilley
Référence du rapport ALcontrol : 12586696, version: 1
Rotterdam, 01-08-2017

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet Theilley.
Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 20 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevés, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas et / ou 99-101 Avenue Louis Roche, Gagneville, France.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

R. van Duin
Laboratory Manager



ALCONTROL est un analyseur agréé par l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Aquaculture et la Pêche) au sein du Centre National de Référence pour les analyses de sols. L'agrément est délivré par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation. L'agrément est valable jusqu'au 31/12/2024. Toute la gamme des analyses est autorisée.

3.1.5. RISQUES LIÉS AUX CAVITES

Aucune cavité n'a été recensée sur ou à proximité immédiate du secteur d'étude.

3.1.6. ARRÊTES DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs ariées de catastrophes naturelles ont été gées sur la commune de Theilley, ils permettent de qualifier de quartier les risques potentiels sur le territoire :

Type de catastrophe	Déclasse	Fin	Arrêt de	Surf. en ha
Inondations et coulées de boue	20052015	04/02/05	00/02/05	00/002015
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/27/99	29/12/99	29/12/99	30727999
Inondations et coulées de boue	15/01/98	02/01/98	15/01/98	15001988

Utiliser en Td : Arrêt de reconnaissance de catastrophe naturelle (arrêté : PRIM.NET)

3.1.7. RISQUE INONDATION

La commune de Theilley n'est pas concernée par un risque inondation par débordement de cours d'eau

3.1.8. RISQUES INCENDIE DE FORÊTS

Le territoire de Theilley est exposé au risque feu de forêt (pas de sinistre recensé). Les surfaces incendiées en Saône représentent en moyenne moins de 100 ha par an, ce qui permet de dire que le Lait-Chat présente un risque feu de forêt moyen. Les incendies qui surviennent ont pour la majeure partie d'origine accidentelle lors de travaux agricoles ou forestiers.

- sensibilité de la population sur les risques de feu de camp, agricoles et forestiers (écolages, garrages...)
- aménagement de forêt : développement organisé, piste d'accès pourpiers...
- existence d'une réglementation concernant les feux de forêt et prescrivant les conditions de dépoussièrants et limitant l'emploi du feu par les exploitants et les propriétaires, avec l'arrêté n°042691 en date du 6 juillet 2004, relatif à la prévention des feux de forêts dans le Lait-Chat.

ELITE d'après le récapitulatif

1941

14/03/2017

Projet : Thellay
Référence du projet : Thellay
Ref. du rapport : 12396966 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : C1-08-2017

Code Matrice Réf. échantillon

001	Sol	1
002	Sol	2
003	Sol	3
004	Sol	4
005	Sol	5

Analyse	Unité	Q	001	002	003	004	005
matière sèche	%	massique Q	95.4	97.2	98.4	95.9	92.9
METALLS							
arsenic	mg/kg MS	Q	2.1 ⁿ	4.9 ⁿ	4.9 ⁿ	4.3 ⁿ	5.3 ⁿ
cadmium	mg/kg MS	Q	<0.2 ⁿ	<0.2 ⁿ	0.25 ⁿ	<0.2 ⁿ	<0.2 ⁿ
chrome	mg/kg MS	Q	4.4 ⁿ	7.3 ⁿ	9.4 ⁿ	11 ⁿ	10 ⁿ
cuivre	mg/kg MS	Q	89 ⁿ	82 ⁿ	40 ⁿ	20 ⁿ	12 ⁿ
mercure	mg/kg MS	Q	<0.05 ⁿ	<0.05 ⁿ	0.06 ⁿ	0.06 ⁿ	<0.05 ⁿ
plomb	mg/kg MS	Q	<10 ⁿ	1.2 ⁿ	2.7 ⁿ	21 ⁿ	<10 ⁿ
nickel	mg/kg MS	Q	3.2 ⁿ	1.2 ⁿ	5.6 ⁿ	6.0 ⁿ	3.1 ⁿ
zinc	mg/kg MS	Q	<10 ⁿ	30 ⁿ	7.7 ⁿ	91 ⁿ	17 ⁿ
HYDROCARBURES TOTAUX							
fraction C10-C12	mg/kg MS		<3	<3	<3	<3	<3
fraction C13-C16	mg/kg MS		<5	<5	<5	<5	<5
fraction C17-C21	mg/kg MS		<5	4.1 ⁿ	26 ⁿ	23 ⁿ	100 ⁿ
fraction C21-C49	mg/kg MS		10	41	22	22	100
hydrocarbures totaux C10-C49	mg/kg MS	Q	<20	40	30	25	100

Les analyses notées Q sont effectuées par le RVA.



Paraphe :



Page 2 sur 20

Volume 14 03 2017

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770317

Page : 152

ALCONTROL S.A. est accréditée par le COFRAC pour l'Analyse chimique, conformément aux normes de laboratoire NF EN ISO 17025:2005. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Copyright : tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

ALCONTROL S.A. est accréditée par le COFRAC pour l'Analyse chimique, conformément aux normes de laboratoire NF EN ISO 17025:2005. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Copyright : tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Projet : Thellay
Référence du projet : Thellay
Ref. du rapport : 12396966 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : C1-08-2017

Commentaire

- 1 Analyse par ICP-MS, conforme NEN-EN-ISO 17254-2, au lieu d'ICP-AES
- 2 Présence de composants supérieurs à C40, cela n'influence pas le résultat rapporté
- 3 Une partie des huiles minérales identifiées pourrait provenir de HAP.

Paraphe :



Page 3 sur 20

Volume 14 03 2017

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770317

Page : 153

ALCONTROL S.A. est accréditée par le COFRAC pour l'Analyse chimique, conformément aux normes de laboratoire NF EN ISO 17025:2005. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Copyright : tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

ALCONTROL S.A. est accréditée par le COFRAC pour l'Analyse chimique, conformément aux normes de laboratoire NF EN ISO 17025:2005. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Copyright : tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Projet : Thelley
 Références du projet : Thelley
 Réf. du rapport : 12580656 - 1
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : 01-08-2017

Code	Matrice	Ref. échantillon	006	007	008	009	010
006	Sol	6					
007	Sol	7					
008	Sol	8					
009	Sol	9					
010	Sol	10					

Analyse	Unité	Q	006	007	008	009	010
matière sèche	% matière sèche	Q	97,1	97,4	76,0	88,2	89,4
METALLS							
arsenic	mg/kg MS	Q	5,6 ⁿ	2,3 ⁿ	3,9 ⁿ	5,1 ⁿ	1,1 ⁿ
cadmium	mg/kg MS	Q	<0,2	<0,2	0,24	<0,2	<0,2
chrome	mg/kg MS	Q	1,1	4,4	5,3	9,1	1,6
cuivre	mg/kg MS	Q	<0,05	0,28	1,00	16	89
plomb	mg/kg MS	Q	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
nickel	mg/kg MS	Q	<10	2,1	13	5,4	<10
zinc	mg/kg MS	Q	<10	18	39	<10	<10
HYDROCARBURES TOTALS							
fraction C10-C12	mg/kg MS	Q	<5	<5	<6,6 ⁿ	<5	<5
fraction C13-C15	mg/kg MS	Q	1,2	<5	<6,6 ⁿ	<5	<5
fraction C16-C21	mg/kg MS	Q	1,2	<5	<6,6 ⁿ	9,5 ⁿ	<5
fraction C21-C40	mg/kg MS	Q	140 ⁿ	79 ⁿ	44	7,4	<5
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	Q	160	80	45	<20	<20

Les analyses notées Q sont effectuées sur le RVA.



Paraphé

Paraphé

Paraphé

 Projet : Thelley
 Références du projet : Thelley
 Réf. du rapport : 12580656 - 1
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : 01-08-2017

Code	Matrice	Ref. échantillon	006	007	008	009	010
006	Sol	6					
007	Sol	7					
008	Sol	8					
009	Sol	9					
010	Sol	10					

Analyse	Unité	Q	006	007	008	009	010
matière sèche	% matière sèche	Q	97,1	97,4	76,0	88,2	89,4
METALLS							
arsenic	mg/kg MS	Q	5,6 ⁿ	2,3 ⁿ	3,9 ⁿ	5,1 ⁿ	1,1 ⁿ
cadmium	mg/kg MS	Q	<0,2	<0,2	0,24	<0,2	<0,2
chrome	mg/kg MS	Q	1,1	4,4	5,3	9,1	1,6
cuivre	mg/kg MS	Q	<0,05	0,28	1,00	16	89
plomb	mg/kg MS	Q	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
nickel	mg/kg MS	Q	<10	2,1	13	5,4	<10
zinc	mg/kg MS	Q	<10	18	39	<10	<10
HYDROCARBURES TOTALS							
fraction C10-C12	mg/kg MS	Q	<5	<5	<6,6 ⁿ	<5	<5
fraction C13-C15	mg/kg MS	Q	1,2	<5	<6,6 ⁿ	<5	<5
fraction C16-C21	mg/kg MS	Q	1,2	<5	<6,6 ⁿ	9,5 ⁿ	<5
fraction C21-C40	mg/kg MS	Q	140 ⁿ	79 ⁿ	44	7,4	<5
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	Q	160	80	45	<20	<20

Les analyses notées Q sont effectuées sur le RVA.



Paraphé

Paraphé

Paraphé

Projet : Thellay
Référence du projet : Thellay
Rf. du rapport : 1250656 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Code	Matrice	Ref. échantillon
011	Sol	11
012	Sol	12
013	Sol	13

Analyse	Unité	Q	011	012	013
matière sèche	% massique Q		91,6	82,6	97,5
METALLS					
arsenic	mg/kg MS Q		5,0 ⁿ	3,7 ⁿ	3,0 ⁿ
calcium	mg/kg MS Q		<0,2 ⁿ	<0,2 ⁿ	<0,2 ⁿ
chrome	mg/kg MS Q		6,6	1,5	6,6
cuivre	mg/kg MS Q		1,050	1,8	1,8
mercure	mg/kg MS Q		<0,05 ⁿ	<0,05 ⁿ	<0,05 ⁿ
nickel	mg/kg MS Q		<1,0 ⁿ	4,6	4,6
plomb	mg/kg MS Q		9,3	9,3	3,2 ⁿ
zinc	mg/kg MS Q		22 ⁿ	16 ⁿ	17 ⁿ
HYDROCARBURES TOTAUX					
fraction C10-C12	mg/kg MS		<5	<5	<5
fraction C13-C15	mg/kg MS		<5	5,4	<5
fraction C16-C21	mg/kg MS		<5	27	5,4 ^a
fraction C21-C40	mg/kg MS		42 ⁿ	56 ⁿ	31
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS Q		40	90	35

Les analyses notées Q sont réalisées par le RVA.



ALcontrol est un laboratoire accrédité par le RVA (Relevé des Activités) conformément au règlement des laboratoires d'analyse et d'essai (RVA) 2005. Toute nos prestations sont effectuées conformément aux normes en vigueur.

Paraphé :

Projet : Thellay
Référence du projet : Thellay
Rf. du rapport : 1250656 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Commentaire	
1	Analysés par ICP-MS, conforme NEN/EN-ISO 17294-2, au lieu d'ICP-AES
2	Présence de composants supérieurs à C40, cela n'influence pas le résultat rapporté



ALcontrol est un laboratoire accrédité par le RVA (Relevé des Activités) conformément au règlement des laboratoires d'analyse et d'essai (RVA) 2005. Toute nos prestations sont effectuées conformément aux normes en vigueur.

Paraphé :

Projet : Thailay
Référence du projet : Thailay
Rf. du rapport : 12286656 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Analyse	Matrice	Référence normative
matière sèche	Sol	Equivalent à ISO 11465 et équivalent à NF EN 15924 (prétraitement des échantillons) ; NF EN 15923 ; Sol (AS3000) ; Conforme à AS3010-2 et équivalent à NF EN 15394
arsenic	Sol	Conforme à NF EN 6850 (équivalent à NF EN 10671, mesure directe) ; NF EN ISO 17294-23 (Méthode interne) ; équivalent conforme à NF EN 6861 et équivalent à NF EN 16114, mesure conforme à NF EN ISO 17294-2 et conforme à CRV/TS 16171 (prétraitement de l'échantillon conforme à NF EN 16179)
cadmium	Sol	Idem
chrome	Sol	Idem
cuivre	Sol	Idem
mercure	Sol	Idem
plomb	Sol	Idem
nickel	Sol	Idem
zinc	Sol	Idem
fraction C10-C12	Sol	Méthode interne (extraction acétone hexane, purification, analyses par GC-FID)
fraction C15-C16	Sol	Idem
fraction C18-C21	Sol	Idem
fraction C23-C40	Sol	Idem
hydrocarbures totaux C10-C40	Sol	Conforme à NF EN ISO 16703

Codé	Code barrés	Date de réception	Date prélèvement	Flaçonnage
001	V7195482	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
002	V7195486	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
003	V7195493	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
004	V7195484	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
005	V7195491	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
006	V7195502	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
007	V7195497	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
008	V7195485	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
009	V7195488	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
010	V7195494	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
011	V7195483	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
012	V7195487	25-07-2017	21-07-2017	ALC201
013	V7195480	25-07-2017	21-07-2017	ALC201

Paraphé :

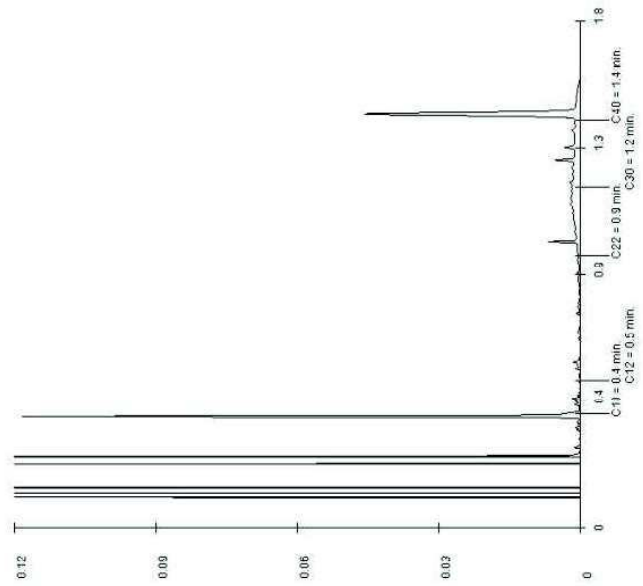
Projet : Thailay
Référence du projet : Thailay
Rf. du rapport : 12286656 - 1

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Référence de l'échantillon : 001
Information relative aux échantillons : 1

Détermination de la chaîne de carbone
essence C9-C14
kérosène et pétrole C10-C16
diesel et gazole C10-C28
huile de moteur C20-C36
mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont l'induits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Paraphé :

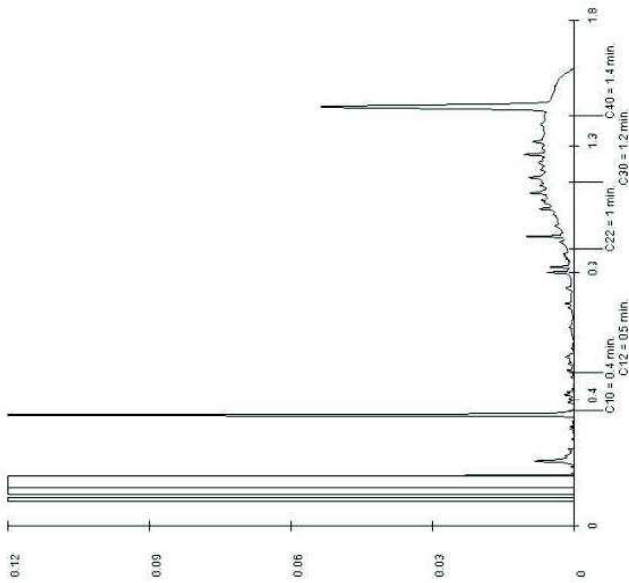

Projet : Thellay
 Référence du projet : Thellay
 Réf. du rapport : 1236666 - 1
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : C1-08-2017

Référence de l'échantillon : 002
 Information relative aux échantillons : 2

Détermination de la chaîne de carbone

essence	C9-C14
kérosène et pétrole	C10-C16
diesel et gazole	C10-C28
huile de moteur	C20-C36
mazout	C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 

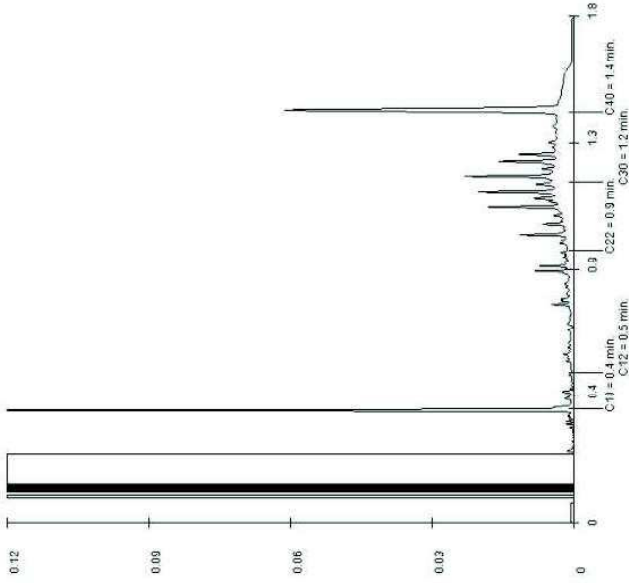
Projet : Thellay
 Référence du projet : Thellay
 Réf. du rapport : 1236666 - 1
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : C1-08-2017

Référence de l'échantillon : 003
 Information relative aux échantillons : 3

Détermination de la chaîne de carbone

essence	C9-C14
kérosène et pétrole	C10-C16
diesel et gazole	C10-C28
huile de moteur	C20-C36
mazout	C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 

Projet : Thailay
 Référence du projet : Thailay
 Réf. du rapport : 1258656 - 1

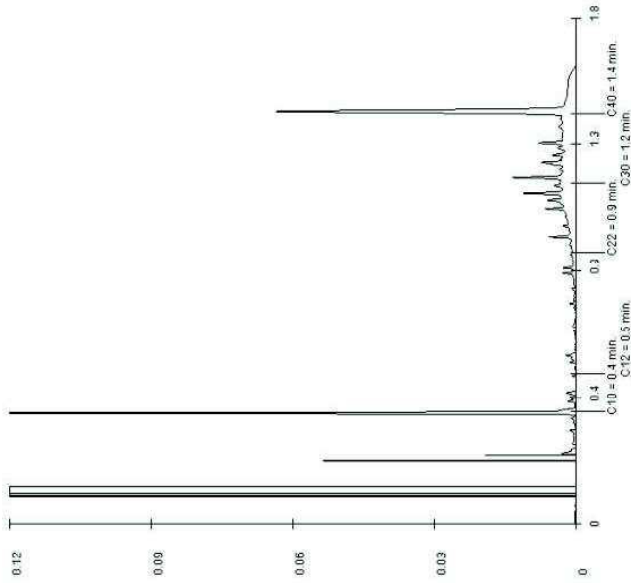
Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : 01-08-2017

Référence de l'échantillon : 004
 Information relative aux échantillons : 4

Détermination de la chaîne de carbone

essence C8-C14
 kérosène et pétrole C10-C16
 diesel et gazole C10-C28
 huile de moteur C20-C36
 mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 

Projet : Thailay
 Référence du projet : Thailay
 Réf. du rapport : 1258656 - 1

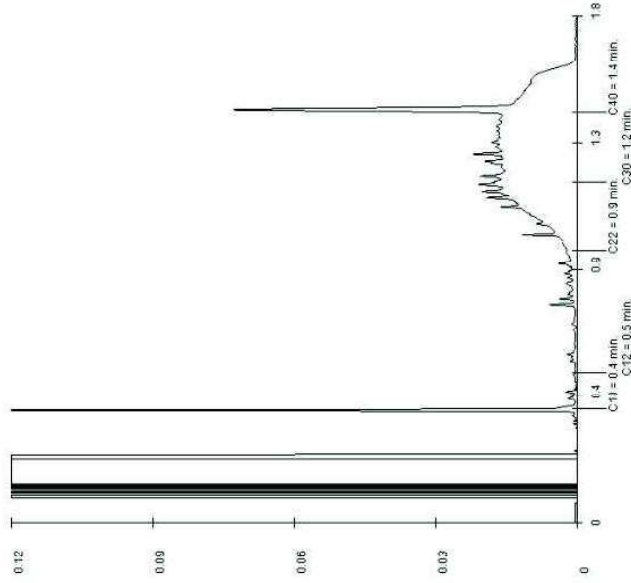

Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : 01-08-2017

Référence de l'échantillon : 005
 Information relative aux échantillons : 5

Détermination de la chaîne de carbone

essence C8-C14
 kérosène et pétrole C10-C16
 diesel et gazole C10-C28
 huile de moteur C20-C36
 mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 

Projet : Thailay
 Référence du projet : Thailay
 Réf. du rapport : 12365656 - 1

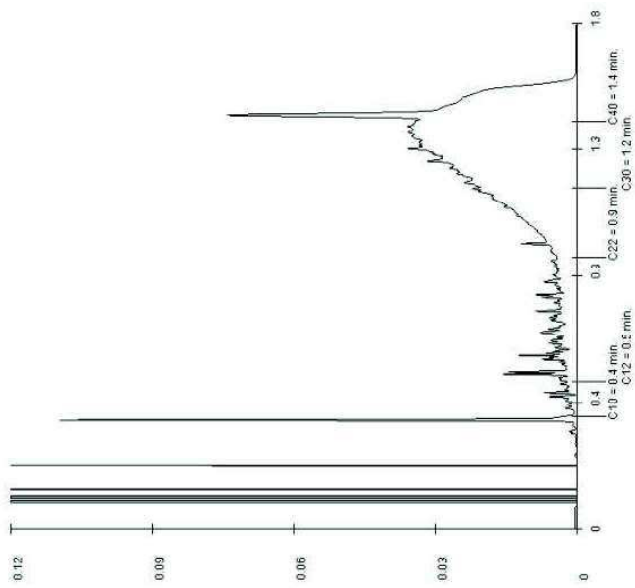
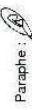
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : C1-08-2017

 Référence de l'échantillon : 005
 Information relative aux échantillons : 6

Détermination de la chaîne de carbone

essence	C5-C14
kérosène et pétrole	C10-C16
diesel et gazole	C10-C28
huile de moteur	C20-C36
mazout	C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 

 Projet : Thailay
 Référence du projet : Thailay
 Réf. du rapport : 12365656 - 1

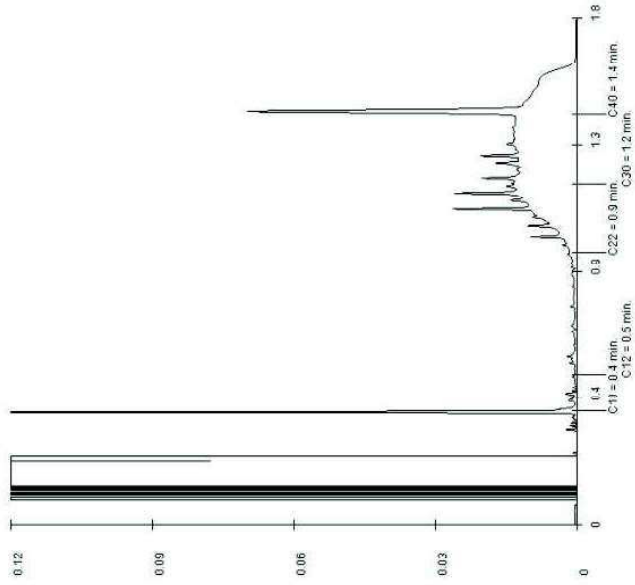
 Date de commande : 24-07-2017
 Date de début : 25-07-2017
 Rapport du : C1-08-2017

 Référence de l'échantillon : 007
 Information relative aux échantillons : 7

Détermination de la chaîne de carbone

essence	C5-C14
kérosène et pétrole	C10-C16
diesel et gazole	C10-C28
huile de moteur	C20-C36
mazout	C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.


 Paraphé : 



ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC

Rapport d'analyse

Page 16 sur 20

Projet : Thailay
Référence du projet : Thailay
Réf. du rapport : 1259556 - 1

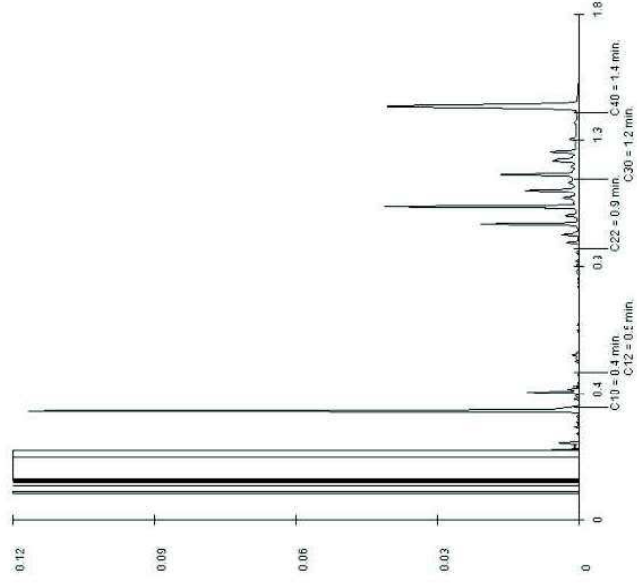
Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Référence de l'échantillon : 008
Information relative aux échantillons : 8

Détermination de la chaîne de carbone

- essence C5-C14
- kérosène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C28
- huile de moteur C20-C36
- mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Parapher :



ALcontrol S.A. est accréditée par le COFRAC en tant que laboratoire indépendant de chimie analytique, conformément au référentiel de laboratoire défini par le COFRAC (NF-EN ISO 17025). Toute réimpression sans autorisation de ALcontrol S.A. est formellement interdite.
Chemin : 175770317 - rue de Valenciennes 103 - 51100 CHALONS EN CHAMPAGNE - FRANCE



ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC

Rapport d'analyse

Page 17 sur 20

Projet : Thailay
Référence du projet : Thailay
Réf. du rapport : 1259556 - 1

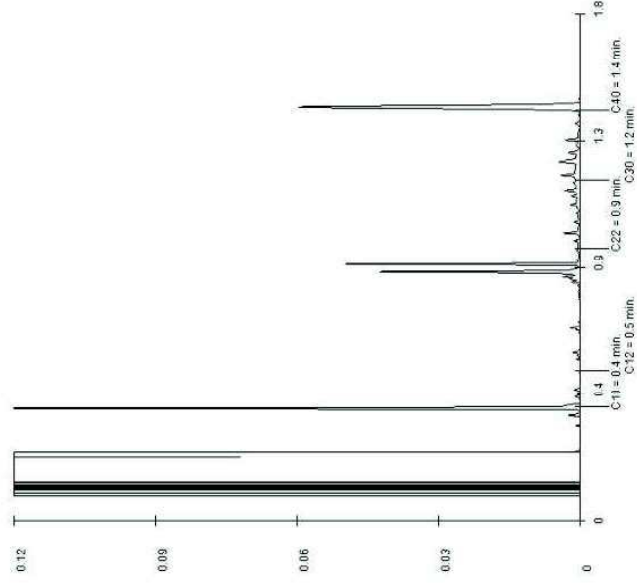
Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Référence de l'échantillon : 009
Information relative aux échantillons : 9

Détermination de la chaîne de carbone

- essence C5-C14
- kérosène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C28
- huile de moteur C20-C36
- mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Parapher :



ALcontrol S.A. est accréditée par le COFRAC en tant que laboratoire indépendant de chimie analytique, conformément au référentiel de laboratoire défini par le COFRAC (NF-EN ISO 17025). Toute réimpression sans autorisation de ALcontrol S.A. est formellement interdite.
Chemin : 175770317 - rue de Valenciennes 103 - 51100 CHALONS EN CHAMPAGNE - FRANCE



ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC

Rapport d'analyse

Page 18 sur 20

Projet Thellay
Références du projet Thellay
Réf. du rapport 12586656 - 1

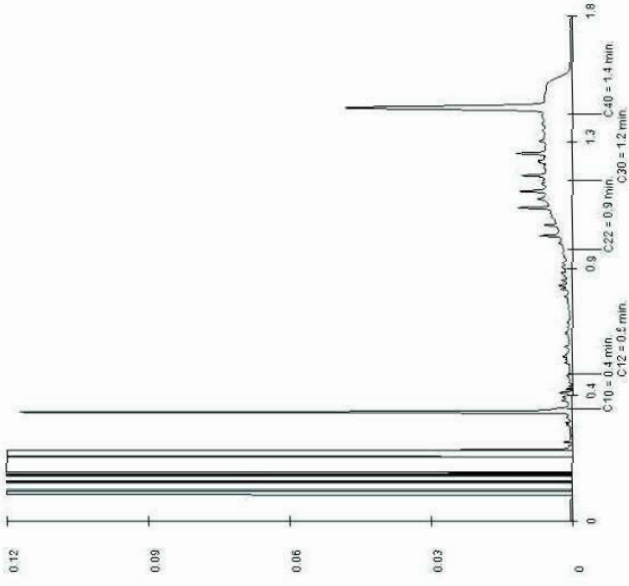
Date de commande 24-07-2017
Date de début 25-07-2017
Rapport du 01-08-2017

Référence de l'échantillon: 011
Information relative aux échantillons 11

Détermination de la chaîne de carbone

- essence C9-C14
- kérosène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C28
- huile de moteur C20-C36
- mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Paraphé



ALcontrol est une société créée en 2007 par le Dr. Gilles Roger Anagnostou, conformément aux critères de labellisation définis par le ISO/IEC 17025:2005. Toute représentation ou reproduction sans autorisation ALcontrol est formellement interdite. Toute réimpression sans autorisation ALcontrol est formellement interdite. Toute réimpression sans autorisation ALcontrol est formellement interdite.



ALCOR CONTROLES - CHALONS
Dominique LEDUC

Rapport d'analyse

Page 19 sur 20

Projet Thellay
Références du projet Thellay
Réf. du rapport 12586656 - 1

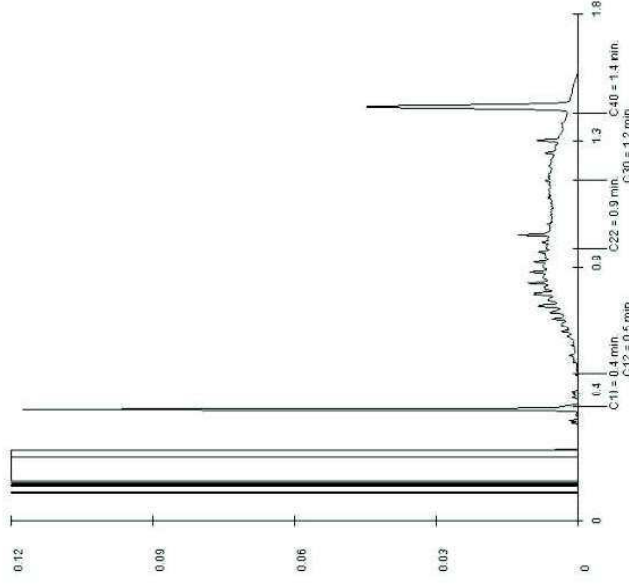
Date de commande 24-07-2017
Date de début 25-07-2017
Rapport du 01-08-2017

Référence de l'échantillon: 012
Information relative aux échantillons 12

Détermination de la chaîne de carbone

- essence C9-C14
- kérosène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C28
- huile de moteur C20-C36
- mazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Paraphé



ALcontrol est une société créée en 2007 par le Dr. Gilles Roger Anagnostou, conformément aux critères de labellisation définis par le ISO/IEC 17025:2005. Toute représentation ou reproduction sans autorisation ALcontrol est formellement interdite. Toute réimpression sans autorisation ALcontrol est formellement interdite. Toute réimpression sans autorisation ALcontrol est formellement interdite.

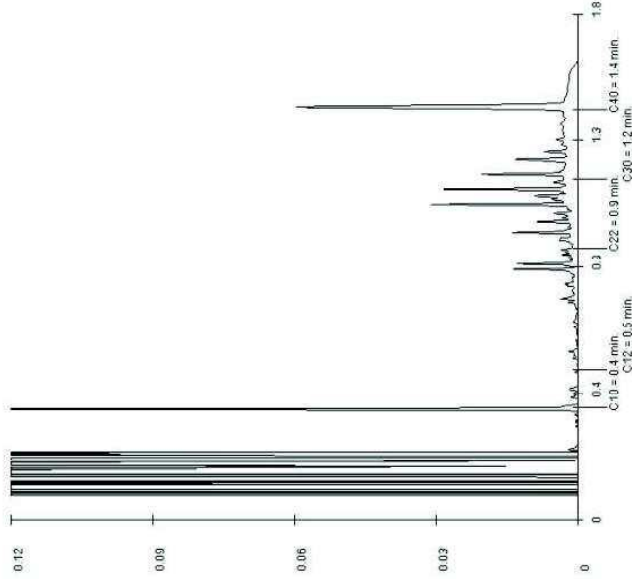
Projet : Thellay
Référence du projet : Thellay
Par du rapport : 1236636 - 1
Référence de l'échantillon : 013
Information relative aux échantillons : 13

Date de commande : 24-07-2017
Date de début : 25-07-2017
Rapport du : 01-08-2017

Détermination de la chaîne de carbone

- essence C8-C14
- kérosène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C28
- huile de moteur C20-C36
- trazout C10-C36

Les pics C10 et C40 sont introduits par le laboratoire et sont utilisés comme étalons internes.



Paraphé :

ALCOR CONTROL LABORATORIES - CHALONS - FRANCE
Certificat d'analyse pour les produits pétroliers et gazoliers
ALCOR CONTROL LABORATORIES - CHALONS - FRANCE
Certificat d'analyse pour les produits pétroliers et gazoliers

ALCOR
Monsieur Dominique LEDUC
19 rue saint alexandre
71100 CHALON SUR SAONE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-EK-012719-01
Version du : 01/08/2017 20:25
Référence de suivi du dossier N° : 17JV0002452
Reçu au laboratoire le : 28/07/2017
Référence Dossier : Thellay
Page 1/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	Thellay - A1 - déchets panneaux fibres ciments au sol	Matériau semi-dur (vert) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) ;	MET	1	Calcination elbu attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (MET) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/SZ-06: version 2 et de la législation française ; Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Pour une analyse plus précise, nous recommandons au client de nous fournir le bon de commande pour chaque échantillon, le laboratoire effectuera une analyse couche par couche, soit une analyse sur une seule couche précisée par le client. Il est à noter que des composants dérivés simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'échantillon séparées pour l'analyse. Par ailleurs, dans le cas d'une analyse sur une seule couche de l'échantillon, les matériaux qui sont décrits entre crochets dans la description visuelle de la couche, sont présents dans l'échantillon fourni au laboratoire mais n'ont pas été analysés.

NB 3 : Le prélevement relève de la responsabilité du client.
NB 4 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

NB 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705 et est disponible sur <http://www.ipac.pt>.

Validé et approuvé par :

Alexandre Ferreira


Alexandre Ferreira
Signataire rapport

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations sont portées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 82
4580-733 Paços de Portugal
Tel: +351 251 102 111 - Fax: - - Site Web: -

ANNEXE 6 : COURRIERS DE REPONSE DES ADMINISTRATIONS ET DES SERVICES CONSULTES



Délégation départementale de Loir-et-Cher
Service émetteur :
 Pôle santé publique et environnementale
 Unité santé environnement

Affaire suivie par : Nathalie BARILLEAU
 Courriel : ars-centre-d04-unité-santé-environnement@ars.santé.fr

Téléphone : 02 38 77 34 76
 Téléphone : 02 54 74 29 20

Chrono : 06032017144538_60583496

Date : **21 MARS 2017**

Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Theillay


Madame,

Vous m'avez informé d'un projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque situé sur la commune de THEILLAY (Les Aideloups).

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, il conviendra d'utiliser des techniques de désherbage visant notamment à limiter l'usage de produits phytosanitaires et leurs infiltrations dans les sols.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.


 Pour la Directrice générale
 de l'Agence régionale de santé
 Centre-Val de Loire,
 La Déléguée départementale
 de Loir-et-Cher,
 Ingénierie de Santé Publique et Environnementale,
 Responsable de l'Unité Santé Publique et Environnementale,
Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher
 CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41015 Blois Cedex
 Standard : 02 38 77 34 56 / Fax : 02 54 74 29 20



SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET SOLIDARITÉS RURALES

Affaire suivie par Fabien CHAVILLÉ et Nadine REUNIER-CHEVROUIL

Vos Réf : 1702-C002

Blois, le **22 JUIN 2017**

Kathleen SARRAZIN
 EREA Ingénierie
 10 place de la République
 37190 AZAY-LE-RIDEAU

Madame,

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Theillay, par courrier reçu le 6 mars 2017, vous avez sollicité le Département sur d'éventuelles contraintes existantes sur ce territoire.

Concernant le domaine des routes, vous veillerez à ce que les panneaux soient implantés sur le domaine privé, qu'ils ne constituent pas d'obstacle latéral (idéalement le plus ébigné possible de la RD, mais privilégier au moins une dizaine de mètres) et qu'ils ne créent pas de masque visuel aux usagers de la route.

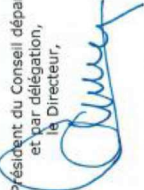
Par ailleurs, si un accès devait être créé pour accéder à ce parc, privilégier un accès existant sur voie communale, ou faire une demande formalisée auprès de la division routes sud.

Enfin, le chemin rural de contournement des Étangs de la Magdeleine situé à environ 200 m du projet, est inscrit au plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPP). Il conviendra de s'assurer de l'absence de nuisances pour les randonneurs.


Il n'y a pas d'observations dans le domaine de l'aménagement foncier ni de la politique des espaces naturels sensibles (ENS).

Concernant les réglementations relatives à l'environnement et notamment le classement en zone Natura 2000, vous voudrez bien vous rapprocher des services déconcentrés de l'État.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 la Directeur,
Jacques LAUNAY

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République - 41020 Blois Cedex
 T. 02 34 58 41 41 - www.loir-et-cher.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Le Directeur
à
EREA INGENIERIE
10 place de la République
37 190 AZAY-LE-RIDEAU

A l'attention de Mme SARRAZIN Kathleen

Blois, le **2 MAI 2017**

Objet : Projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Salbris, Theillay et Gièvres
Réf : Vos courriers en date du 14 mars 2017
P.J. :

Madame,

Par courriers en date du 14 mars 2017, vous avez saisi mes services pour connaître :

- les éléments en notre possession et utiles à l'élaboration de l'étude d'impact ;
- les éventuelles recommandations ou prescriptions que nous aurions à formuler

pour les projets de parcs photovoltaïques situés sur les communes de Salbris, Gièvres et Theillay.

A cette fin, vous vous êtes adressée plus particulièrement au SEB (service eau et biodiversité) et aux architecte et paysagiste conseils (AC/PC) de la DDT.

S'agissant des avis des AC/PC, une visite de terrain a été effectuée le 10 février, sur les sites de Theillay et Gièvres. Aucune remarque particulière n'a été formulée et aucun enjeu patrimonial ou paysager noté.

Pour le projet de Salbris, une visite de terrain est programmée le 30 mai prochain. Nous vous ferons alors parvenir une copie de leur avis.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX •
Téléphone: 02 54 55 75 50 - Télécopie: 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Concernant les éventuelles recommandations ou prescriptions (ouïre les principales procédures administratives), nous avons pu les évoquer lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 3 mars dernier, dans les locaux de la DDT :

- Salbris : le site étant pollué, la consultation de l'unité départementale de la DREAL est nécessaire. Par ailleurs, nous avons signalé la règle d'emprise émanant du PLU qui limite les constructions à 50 % de la surface de l'unité foncière ;
- Theillay : le règlement du PLU (zone Nhe) ne permet pas aujourd'hui l'installation de parcs photovoltaïques. Une mise en compatibilité du PLU est donc à minima nécessaire ;
- Gièvres : le PLU, actuellement en révision, ne permet pas l'implantation d'un parc photovoltaïque, mais le projet est bien identifié par la collectivité. Approbation du PLU attendue pour fin 2017.

Chacun des projets sera présenté en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) lors du dépôt du permis de construire.

Pour ce qui concerne les éléments relatifs à l'eau et la nature :

Les trois projets devront être compatibles avec le SDAGE 2016-2021 (protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques, notamment les zones humides) et le PGRI (par l'intégration du risque d'inondation).

Par ailleurs, la puissance de chacun des projets étant égale ou supérieure à 250 KwC, ils sont tous soumis à étude d'impact. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra également être réalisée, conformément au décret du 9 avril 2010, les projets étant en site Natura 2000 ou sur une commune concernée par un zonage Natura 2000.

- Salbris :
 - Volet Nature : le projet est situé en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).
 - Volet Eau : le site du projet présente des potentialités de zone humide selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les zones humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org>) : il conviendra de caractériser la présence ou l'absence de zones humides.
- Par ailleurs, en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULLIN : alice.noullin@loir-et-cher.gouv.fr).
- Theillay :
 - Volet Nature : le projet est situé en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).

Si le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques concerne directement la zone boisée (limitée en surface à la partie de la parcelle AK n° 703 qui longe la voie ferrée au nord du site), la suppression des arbres présents pourrait être soumise à autorisation de défrichage, conformément à l'article L.341-1 et suivants du code forestier.

- Volet Eau : le site du projet présente des potentialités de zone humide selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les zones humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org>) : il conviendra de caractériser la présence ou l'absence de zones humides.

Par ailleurs, en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULIN : alice.noulin@loir-et-cher.gouv.fr).

- Gièvres :
 - Volet Nature : le projet n'est pas situé en site Natura 2000 mais la commune de Gièvres est en partie en site Natura 2000 ZSC Sologne (FR 2402001).
 - Volet Eau : en cas de travaux impactant le linéaire hydrographique à proximité du site, il conviendra de prendre l'attache du Service Eau et Biodiversité de la DDT (Alice NOULIN : alice.noulin@loir-et-cher.gouv.fr).

Les équipes de la DDT (service urbanisme et aménagement, antenne territoriale Sud) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur, par intérim,

Thierry CHATELAIN

Copies : Antenne Sud
SEB
Adjointe SUA



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

AFFAIRE SUIVIE PAR : HÉRVÉ BARBÉ

TELEPHONE : 02 38 78 85 28

COURRIEL : HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR

REFERENCE : 17HB/ACB69

Orléans, le 06/03/2017

EREA Ingénierie
10 Place de la République
Madame Kathleen SARRAZIN
37190 AZAY LE RIDEAU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

Conformément à l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception à la date du 06/03/2017 de votre demande concernant l'éventuel de prescriptions archéologiques sur le projet de "parc photovoltaïque" sur la commune de THEILLAY.

Je vous informe que dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, ce dossier ne donnerait pas lieu à prescription de diagnostic archéologique, sauf en cas de modification substantielle de votre projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune concernée.


Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,



Stéphane REVILLION

Direction régionale des affaires culturelles - 8 Rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex
Téléphone : 02 38 78 85 00 - Télécopie : 02 38 78 85 09
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Régions/Drc-Centre-Val-de-Loire>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

2 1 MARS 2017

Blois, le

EREA Ingénierie

10 place de la république
37130 AZAY-LE-RIDEAU

à l'attention de **Mme Kathleen SARRAZIN**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Unité départementale de Loir-et-Cher

Nos réf. : 2017108-CH
Affaire suivie par : **Cyril HUART**
Cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:ENVIRONNAMENT/Centrales Photovoltaïques2017/reponse_erea
Theillay,ctt

Objet : Projet de parc photovoltaïque – Theillay
Vos ref : 1702-C007 - Courrier reçu le 02/03/2017
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Madame,

Par courrier référencé ci-dessus, dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain de la commune de Theillay, vous nous demandiez de vous transmettre « tous les éléments d'intérêt relevant de votre compétence ou tout autre document susceptible d'alimenter l'étude d'impact... », ainsi que « les éventuelles recommandations ou prescriptions que vous auriez à formuler à l'égard de ces projets ».

Le niveau de précision de la carte de localisation du site ne permet pas d'exclure la présence sur le site de la déclinerie soumise à déclaration au titre de la rubrique 2710-2 des ICPE, exploitée par le SMICTOM de Lamotte-Salbris.

De plus, la base de données BASIAS (voir coordonnées BASIAS en annexe 1 et copie de la fiche n°CEN410149 en annexe 2) mentionne la probable présence sur le site d'une ancienne décharge communale (les coordonnées mentionnées sur la fiche BASIAS sont légèrement à l'est du site, mais ces coordonnées peuvent être imprécises). L'inspection des installations classées ne possède pas de renseignements sur les conditions d'exploitation et de remise en état de cette ancienne décharge.

Enfin, nos archives contiennent des éléments (en annexe 3) mentionnant une probable ancienne exploitation sur le site d'une activité de traitement du bois, par une société nommée « Berrard ». Nos services n'ayant pas reçu de réponses aux courriers joints, nous ne disposons pas d'autres éléments sur ce site. La responsabilité du propriétaire de terrains ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement n'est en rien diminuée par l'absence d'information des services de l'Etat ou de la non exhaustivité des données fournies sur les sites internet. Cette disposition vaut également pour les installations qui auraient été exploitées illégalement.

Tel : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
49 rue de la place
41000 - BLOIS
www.centre.developpement-durable.gouv.fr





150 80013015
BUREAU VERITAS
Certification
Organisme n°1508 - FRAC2015

En conclusion, dans le cadre de l'étude d'impact, inspection des installations classées recommandée la réalisation d'une étude historique détaillée et si besoin d'études et diagnostics permettant d'identifier les éventuelles pollutions de sol et la compatibilité des usages envisagés au regard des niveaux de pollution constatés.

Enfin, vous trouverez en annexe de ce courrier les références des différentes bases de données et les informations générales à destination des porteurs de projets.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,
Fabien Martin

SNCF RESEAU DIRECTION TERRITORIALE CENTRE VAL DE LOIRE 7 rue Nolée - CS 42420 - 45032 Orléans cedex 1 TEL : +33 (0)2 38 80 69 70 - FAX : +33 (0)2 38 80 69 49	
Madame SARRAZIN Erea Ingénierie 10 place de la république 37 190 Azay le Rideau	Orléans, 13 septembre 2017
Références : D/2017/145/03/ST/LT Objet : installation de parc photovoltaïque sur la commune de Theillay	
Madame,	
Par courrier du 15 juin 2017, vous nous informez de votre projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle attenante à la voie ferrée 590 000 Les Aubrais -Orléans à Montauban-Ville-Bourbon sur la commune de Theillay.	
Dans le cadre de travaux la procédure à suivre est décrite ci-après.	
La demande doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux via un formulaire Cerfa obligatoire à renseigner par le responsable du projet de travaux (maître d'ouvrage ou délégué) qui envisage de réaliser ses travaux à proximité de réseaux publics, privés, aériens, souterrains ou subaquatiques.	
Cette déclaration est effectuée sur un site du ministère: http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/front_login_input.action?sessionid=7795176ACD34E7278784E3480A688389.jbossgu3	
La déclaration est ensuite orientée vers un service national SNCF le cas échéant qui donnera, après avis des spécialistes, des préconisations.	
J'ai cependant transmis votre demande au pôle ingénierie de SNCF Réseau basé à Tours afin de pouvoir recueillir quelques éléments d'orientation mais il est probable qu'une étude soit à envisager pour ce type d'installation (Gabarit, masquage éventuel, modalité d'intervention, grue, ...).	
Je vous prie de croire, Madame en l'assurance de ma considération distinguée.	
Sophie TETON Responsable Environnement et Développement Durable SNCF RESEAU - 15/17, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX RCS BOBIGNY 412 280 737	